

**D'UNE RIVE À L'AUTRE DU LAC !
D'UN BORD À L'AUTRE DES BERGES !**

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ PAR
RIVERAINS, LAC ST-JEAN 2000
AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2027
Jun 2017



Crédit photo : Éric Scullion

Auteurs :

Claude Duchesne, Réjeanne Martel, Pierre Audet, Jean-Yves Gaudreault, Laurent-Paul Chartier

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	2
3. LE NIVEAU DU LAC SAINT-JEAN ET L'ÉROSION DES BERGES	4
3.1 Niveau de gestion à l'automne selon le scénario M (Entente de gestion participative) qui maintient le niveau maximum du lac à 15.5 pieds	6
3.2 Niveau maximum du lac retenu au printemps dans le scénario M	9
3.3 Érosion	15
4. LE PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES	19
4.1 Matériaux de rechargements utilisés	19
4.2 Absence de recours en cas de litige	22
5. LA GOUVERNANCE	23
6. CLARIFICATION ET CONCILIATION DES DROITS	23
7. POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE RIO TINTO ET DE LA SIAL	26
8. CONCLUSION	28

ANNEXE 1 Charte, Statuts et Règlements

ANNEXE 2 Photos de la crue printanière 2017

ANNEXE 3 Photos érosion

Rapport de suivi 2014 (PSBLSJ)

Rapports de données horaires du 02 au 06 novembre 2014

Rapports de données horaires du 14 novembre 2014

Rapports de données horaires du 17 au 19 novembre 2014

ANNEXE 4 Correspondance riverains/Programme de stabilisation des berges

ANNEXE 5 Évolution et évaluation des secteurs riverains au lac Saint-Jean

ANNEXE 6 Correspondance ministérielle

Correspondance Comité des parties prenantes

Site internet de RIVERAINS, LAC SAINT-JEAN 2000

www.riverainslsj2000inc.com

1. INTRODUCTION

En février 2015, la Corporation RIVERAINS, LAC SAINT-JEAN 2000 a été invitée à participer à une démarche pour la construction d'un consensus social sur la gestion durable du lac. Nous nous sommes totalement engagés dans cette démarche, car nous voulions pour nos membres un meilleur décret que celui émis par le gouvernement du Québec, en 1986.

Pour les riverains, l'entente conclue entre Rio Tinto et le Comité des parties prenantes semble de prime abord intéressante, mais la majorité d'entre nous ont été déçus. Nous avons plusieurs interrogations. Le scénario de gestion qui s'y rattache semble plutôt inquiétant pour nos riverains car, ce que nous gagnons l'automne, nous le perdons au printemps. En effet, la grande préoccupation de nos riverains, c'est la gestion du niveau du lac. Chaque année, plusieurs secteurs connaissent des dommages importants; l'érosion des berges constitue un problème d'une grande envergure.

Nous formulons le souhait que nous puissions profiter de cette occasion historique pour reconnaître au lac Saint-Jean sa valeur exceptionnelle comme bien collectif. C'est en ce sens que nous désirons nous exprimer.

En premier lieu, ce mémoire présente notre organisation et son historique, sa mission, ses objectifs ainsi que son implication dans les différentes associations concernées par le développement durable du lac Saint-Jean.

En deuxième lieu, nous décrivons les positions que nous défendons ainsi que l'argumentation utilisée concernant : le niveau du lac selon l'entente intervenue, le scénario M, l'érosion des berges, le Programme de stabilisation des berges, la gouvernance ainsi que la clarification et la conciliation des droits.

2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La Corporation LES RIVERAINS, LAC ST-JEAN 2000 a été fondée le 4 avril 1990 et a obtenu sa charte du Ministère des institutions financières du Québec le 21 juin 1990.¹

« La Corporation LES RIVERAINS, LAC ST-JEAN 2000 est un organisme à but non lucratif formé d'associations et/ou de personnes intéressées à la protection des berges du Lac Saint-Jean, à son environnement, à celui de ses tributaires et de ses décharges, à la protection des intérêts matériels, physiques et intellectuels de ses membres. »²

ASSOCIATIONS FONDATRICES D'ORIGINE :

- La Fédération du Banc de sable de Métabetchouan
- La Fédération des Associations de Saint-Henri-de-Taillon
- L'Association des riverains de Saint-Méthode
- L'Association des Riverains de Chambord
- L'Association du Club des pins
- La Ligue Racine sur le lac et Racine-sur-mer
- L'Association Plage Wilson

Très tôt, après l'adoption du décret de 1986, l'absence de concertation entre les associations de riverains est apparue préjudiciable aux intérêts légitimes de tous, face à des interlocuteurs mieux structurés et nantis financièrement (Alcan, MRC, municipalités). La mise sur pied d'un tel regroupement s'est avérée nécessaire, parce que l'on observait et vivait des problèmes flagrants de détérioration des berges.

¹ Annexe 1 : copie de la charte et des règlements généraux

² Annexe 1 : Article 3 des règlements généraux de la Corporation Les Riverains Lac St-Jean 2000

Depuis sa fondation, la Corporation LES RIVERAINS, LAC SAINT-JEAN 2000, que nous nommerons dans notre mémoire **Riverains 2000**, assure une présence active et représentative auprès de Rio Tinto et sur le Comité technique du décret de 1996 et 2006. Nous sommes impliqués dans différentes associations, soient :

- **Corporation L'Activité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP)** : un directeur siège au conseil d'administration
- **Conseil régional de l'environnement et du développement durable Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD)** : un directeur siège sur le conseil d'administration
- **Organisme de bassin versant Lac Saint-Jean (OBV Lac-Saint-Jean)** : une directrice participe à la gestion
- **Association des propriétaires fonciers du Québec (APFQ)** : le président siège sur le conseil d'administration.
- **Table d'harmonisation de la Pointe-Taillon (Sépaq)** : le président siège sur le conseil d'administration
- **Rio Tinto Alcan (RTA)** : le président et un directeur de Riverains 2000 participent au comité de suivi
- **Comité des parties prenantes (MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MRC du Domaine-du-Roy, MRC de Maria-Chapdelaine)** : le président représente les Riverains 2000

Riverains 2000 représente trente-cinq (35) associations, regroupant 1500 membres. Ceux-ci sont répartis tout autour du lac Saint-Jean. Les adhésions sont en progression. Nous portons un grand intérêt au projet de renouvellement du décret et du programme de stabilisation des berges. LES RIVERAINS, LAC ST-JEAN 2000 est un organisme apolitique et bénévole.

Riverains 2000 se préoccupe des situations touchant l'ensemble de l'écosystème du lac Saint-Jean et de ses tributaires : la qualité de l'eau, l'érosion des berges, l'aire faunique communautaire, la bande riveraine, les taxes foncières municipales et scolaires, pour n'en nommer que quelques-unes. Le prochain décret et le programme de stabilisation des berges nous touchent directement. Nous avons le vécu et l'expérience des décrets de 1986, 1996 et 2006. Nous devons faire le constat qu'après 30 ans, plusieurs problèmes récurrents persistent, dont celui de l'érosion.

3. LE NIVEAU DU LAC SAINT-JEAN ET L'ÉROSION DES BERGES

Déterminer les niveaux minimum et maximum du lac est un enjeu majeur de la démarche actuelle du renouvellement du décret. Identifier le juste niveau du lac qui respecte l'équilibre des dimensions sociale, environnementale et économique est le véritable défi à réaliser.

En 1985, le rapport du BAPE soulignait qu'un niveau du lac maintenu à 15.5 pieds était le scénario qui s'avère « le plus performant » pour réduire l'érosion.

« Le scénario proposé permettrait, entre autres :

- de réduire l'érosion d'environ 41% par rapport au scénario de gestion proposé par le promoteur et de 49% par rapport à l'érosion historique (1958 à 1981)

- de diminuer de moitié environ la fréquence de rechargement des plages (à tous les 10 ans vs à tous les 5 ans) par rapport au scénario Alcan et d'étaler les travaux de protection sur une plus longue période. Il ne serait probablement pas nécessaire de protéger une partie des berges et des plages avant 5 à 20 ans selon les secteurs

- de diminuer en conséquence les coûts afférents aux travaux et de les étaler dans le temps. »³

Dans le milieu, Riverains 2000 fut le premier organisme à demander la modification de la gestion du niveau du lac pour mieux protéger les berges. La Corporation demandait de fixer le niveau maximum d'élévation du lac à 15.5 pieds comme le recommandait le BAPE de 1985.

Ces dernières années, nous avons participé à la démarche rigoureuse du **Comité des parties prenantes**, afin de construire un consensus régional pour le plein contrôle du meilleur niveau du lac. L'acceptabilité sociale s'est appuyée sur ce comité qui regroupe l'ensemble des organisations concernées.

Le tableau suivant résume le résultat de la démarche acceptée à l'unanimité à l'automne 2015 :

	PRINTEMPS	ÉTÉ	AUTOMNE	HIVER
MAXIMUM	16 pieds	15.5 pieds	15 pieds	16.5 pieds
MINIMUM	3 pieds	14 pieds	12 pieds	3 pieds

³ BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Rapport d'enquête et d'audiences publiques, programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, 2ième trimestre 1985, p.159*

De son côté, RTA proposait trois scénarios⁴ de gestion du niveau d'eau en se disant en mesure de composer avec le choix privilégié par le gouvernement dans le cadre du renouvellement du décret. Le premier, le **scénario A**, propose de conserver le statut quo actuel. Le deuxième, le **scénario B**, propose de maintenir un maximum de 16.5 pieds au printemps, de 16 pieds en été et 15.5 en automne et en hiver. Le dernier, le **scénario F2**, propose de monter à un pic de 17.5 pieds au printemps, pour environ dix jours et ensuite descendre le niveau d'eau graduellement, à 16 pieds pour le 24 juin.

Finalement, l'entente de principe négociée avec le promoteur fixe les nouvelles balises.
(**Scénario M**) :

	PRINTEMPS	ÉTÉ	AUTOMNE	HIVER
MAXIMUM	Avril : 16.0 pieds Mai : 16.5 pieds ⁴ Juin : 16.5 pieds ⁴ à partir du 24 juin	Juillet : Août : entre 14 et 16 pieds	Sept. :15.5 pieds Oct. :15.5 pieds Nov. :15.5 pieds Déc. :15.5 pieds	Janv. :15.5 pieds Fév. : 15.5 pieds Mars : 15.5 pieds
MINIMUM	2 pieds	Entre le 8 et le 21 septembre : baisse graduelle de 14 à 13 pieds.	12 pieds	2 pieds

« Le niveau de 16.5 pieds pourra être porté graduellement à un niveau maximal de 17 pieds pour une période de plus ou moins 4 jours, considérant une montée graduelle d'environ 4 jours (à plus ou moins 1 journée) et une descente graduelle de 4 jours (à plus ou moins 1 journée). Ce qui fait en sorte que le niveau de 16.5 pieds pourra être dépassé pour une période maximale de 12 jours, incluant la montée et la descente requises. »

⁴ RIO TINTO, **PR8.2.1** Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 4 : analyse du scénario M et modèle de gestion participative, avril 2017, version révisée du 5 mai 2017.

3.1 Niveau de gestion à l'automne selon le scénario M (Entente de gestion participative) qui maintient le niveau du lac à 15.5 pieds

Pour Riverains 2000, **de maintenir le lac à 15.5 pieds en automne est dans l'ordre de la continuité et de la nécessité.** Depuis 2014, RTA a adopté cette « gestion proactive » et gère le lac à ce niveau.

« Les événements météorologiques des dernières années et particulièrement ceux de l'automne 2013, nous ont fait prendre conscience encore davantage des préoccupations du milieu, lorsqu'il est question de gestion hydrique et des berges du lac Saint-Jean. Ainsi, jusqu'à ce que l'étude d'impact nous permette d'approfondir davantage nos connaissances sur les conditions érosives, nous adopterons un mode de gestion provisoire qui nous permettra de gérer de façon plus proactive, en fonction des apports naturels, des contraintes d'opération et de nos outils actuels de prévision météorologique {...}. Comme nous l'avons fait au printemps 2014, la gestion du lac Saint-Jean sera davantage proactive. Les précipitations et les conditions météorologiques annoncées guideront le mode de gestion. »⁵

Le rendement énergétique a été au rendez-vous. RTA, dans son bilan 2016, énonce « *deux années de production record combinée à deux années d'érosion sous la moyenne.*⁶ ».

N'y aurait-il pas aussi un lien à faire entre la baisse du niveau du lac (gestion proactive) et de la diminution de l'érosion des berges ?

Il faut se référer aux années antérieures, soient particulièrement aux automnes 2012 et 2013, pour comprendre le contexte et l'importance pour les berges dans cette décision du promoteur.

C'est un constat, en automne on retrouve le plus grand nombre de tempêtes :

*« Les volumes érodés sont les plus élevés durant la saison automnale, principalement en **octobre et novembre** avec plus de 50% du volume total. Durant cette période, les quantités érodées sont environ 2 à 3 fois supérieures comparativement à celles des mois d'été. L'importance relative des volumes érodés en automne s'explique principalement par la fréquence accrue des tempêtes durant cette saison. La distribution saisonnière de l'érosion est directement reliée à la distribution saisonnière des vagues ».*⁷

⁵RIO TINTO ALCAN. Message de Jean-François Gauthier directeur de la division Énergie Électrique RTA, À prop'EAU (octobre 2014, vol 23. N.7), p.1

⁶ RIO TINTO. *Bilan de l'année 2016, énergie électrique*, Présentation Powerpoint en version papier, 18 janvier 2017, p.18

⁷ LASALLE|NHC. *Étude et modélisation de l'érosion des berges* _ volume 1, 2016, 216 p.

Le tableau suivant ressort les niveaux maximum, les moyennes,⁸ le nombre et les heures de tempêtes pour les années 2012-2013-2014-2015⁹

ANNÉE	NIVEAU MAXIMUM			MOYENNE			Nombre tempêtes	Heures tempête	Note
	Sept.	Oct.	Nov.	Sept.	Oct.	Nov.			
2012	16.45	16.44	16.47	16.44	16.47	16.05	9	109 h.	1
2013	14.16	15.66	16.57	13.66	14.41	16.57	12	107 h.	2
2014	14.03	15.95	15.86	12.85	13.86	15.32	9	85 h.	3
2015	15.45	14.34	14.48	15.06	12.62	13.40	4	47 h	
2016	Données non disponibles								

NOTE 1 : En 2012, le niveau du lac a été maintenu en haut de 16 pieds, du 14 septembre au 16 novembre, soit durant **63 jours consécutifs**.

NOTE 2 : En novembre 2013, le niveau du lac a été géré en haut de 16 pieds, 28 jours/30. Une tempête répertoriée (RTA, rapport de suivi 2013, p.14) le 17 et le 18 novembre a duré 25 heures.

En y ajoutant les vents d'automne, les bourrasques et les tempêtes, les berges se font gruger quand le lac est haut et que les vagues frappent la berge de façon récurrente, jour après jour. Le niveau du lac, combiné aux vents de tempête de 2012-2013 était trop haut. L'impact sur les berges a soulevé, avec raison, la grogne des riverains¹⁰.

« **Berges du lac Saint-Jean : l'heure est grave** » Journal *le Quotidien*, 16 novembre 2012 :

« Le 9 novembre dernier par exemple, l'élévation du lac atteignait 16.35 pieds. Aucune précipitation n'a été enregistrée ce jour-là. Au cours de la dernière décennie, jamais un tel niveau n'a été répertorié à pareille date, selon les données disponibles sur le site d'Énergie Électrique [...] les affaissements de terrains sont multiples. »

« **Le lac est en furie et les résidents...en beau maudit** » Journal *Le Lac Saint-Jean*, 15 novembre 2013 :

« Encore une fois, Rio Tinto est pris à partie par les résidents dont le terrain doit subir depuis plusieurs jours déjà l'assaut des vagues, ce qui occasionnent de nombreux bris dans toute la partie Est du Lac, entre Métabetchouan et Pointe-Taillon [...]. Cet après-midi, dans le secteur Wilson, entre Alma et Saint-Henri-de-Taillon, les résidents utilisaient des câbles d'acier afin d'attacher solidement leurs cabanons en bordure de plage pour éviter qu'ils soient emportés par les vagues déferlantes, Le spectacle était pour le moins impressionnant mais surtout désolant. Plusieurs de ces cabanons sont déjà à moitié dans le vide alors que les vagues des derniers jours ont grugé le sol en dessous. »

⁸ RIO TINTO ALCAN. Site de diffusion énergie Rio Tinto Alcan, *Données historiques*, [en ligne], www.energie.riotinto.com (page consultée le 15 avril 2017).

⁹ RIO TINTO ALCAN. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, rapport de suivi 2012-2013-2014-2015* www.energie.riotinto.com (page consultée le 15 avril 2017).

¹⁰ Annexe 3 : photos d'érosion

NOTE 3 : Début de gestion proactive et baisse du niveau du lac à 15.5 pieds en 2014-2015

« **Les riverains sur les dents** » Journal *Le Quotidien*, 5 novembre 2014 :

« On comprend qu'ils veulent absolument turbiner au maximum, mais il faut être dans la peau des riverains. Les travaux pour réparer les bris majeurs des deux dernières années n'ont pas été faits. À plusieurs endroits, les vagues sont à la limite des biens des riverains. » reprend Claude Duchesne. [...]

« Quand la météo annonce des vents de 50 kilomètres/heure et que le niveau est de 15.9 ou 15.8, il est normal que les riverains s'interrogent, surtout que l'on a appris qu'il fallait 48 heures avec tous les déversoirs des rivières Petite et Grande Décharge ouverts au maximum pour réussir à baisser le niveau du lac Saint-Jean d'un pied. »

En résumé, le niveau du lac de 16.5 pieds ne s'avère pas être celui qui assure la meilleure protection des berges lors de forts vents et de vents de tempêtes à l'automne, d'où l'importance de maintenir le niveau à 15.5 pieds au maximum. Nous appuyons donc le scénario M pour la saison automnale.

3.2 NIVEAU MAXIMUM DU LAC RETENU AU PRINTEMPS DANS LE SCÉNARIO M

Les riverains ont manifesté leur profond désaccord sur la portion de l'entente touchant la note 4 du scénario M. Certains questionnements subsistent et les réponses resteront à approfondir.

- Ce scénario n'entre-t-il pas en conflit avec l'objectif premier du Programme de stabilisation des berges lac Saint-Jean de contrer l'érosion et de protéger les berges en augmentant les risques sur l'érosion lors de forts vents et de vents de tempêtes ?
- Sommes-nous toujours dans une perspective de développement durable et équitable qui respecte les trois pôles : l'économie, le social et l'environnement ?

Lors de la première partie des audiences du BAPE, tenue à Alma le 10 mai 2017, monsieur Guillaume Thibault, représentant du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mentionné :

« Nous, ce qu'on en conclut en terme de superficie, c'est qu'on ne s'attend pas à un gain de superficie, de changement de plantes terrestres, qui sont probablement terrestres, ne se transformeront pas en plantes hydrophiles au cours du temps parce que l'inondation n'est pas assez longue. Ça fait que pour nous, on peut pratiquement dire que le scénario n'est pas considéré comme un enjeu majeur. Nous, on s'attend à ce que ça reste pas mal semblable à ce que c'est pour l'instant en termes de superficie de milieux humide. » (Transcription 395, p.11)

EN FAIT, NOUS COMPRENONS QUE C'EST LE PÔLE DE L'ÉCONOMIE QUI SERAIT PRINCIPALEMENT AVANTAGÉ PAR LE SCÉNARIO M.

- Comment ce niveau optimal pour les milieux humides a-t-il été défini ?
- Pourquoi le niveau du lac à 16.5 pieds n'est-il plus suffisant, alors que pendant 30 ans tous les intervenants ont semblé d'accord sur cette gestion ?
- A-t-on pu mesurer les avantages de l'augmentation du lac à 17 pieds pour les milieux humides par rapport aux désavantages que cela peut occasionner aux berges lors de forts vents et de vents de tempêtes ?
- Un tel niveau (17 pieds) pourrait-il aussi endommager certains milieux humides lors de vents de tempêtes ?

Le document PR8.2.1, Addenda 4 analyse que :

« Le maintien d'un niveau supérieur à 16.5 (sans dépasser 17 pieds) pendant la pointe de crue du printemps pour une période maximale de 12 jours représente un risque d'exposition aux tempêtes légèrement plus élevées », [...] « qu'il augmente les risques d'érosion en période printanière en cas de tempête » et, en ce qui a trait aux risques d'inondations des propriétés et des milieux humides : « les risques associés à des niveaux maximums plus élevées au printemps pour le scénario M (17 pieds) ont été jugés plus élevés que pour le scénario A (16, 5 pieds). »¹¹

Dans un contexte idéal (pas de vents, pas de précipitations), il n'y a moins de problème. Par contre, nous constatons que Dame Nature est souvent imprévisible. Au printemps, les tempêtes sont moins fréquentes qu'en automne, mais il y en a tout de même. Le rapport lasalle|NHC¹² précise qu'il y a eu **11 tempêtes en mai** (6 avec des vents d'ouest et 5 avec des vents d'est) et **une tempête en juin** (vents d'est) entre 2005 et 2014.

¹¹ RIO TINTO ALCAN. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Étude d'impact sur l'environnement, Addenda 4, analyse du scénario M et modèle de gestion participative*, avril 2017, p.3-4.

¹² LASALLE|NHC. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (2017-2026), Rapport d'étude R.0024 volume 3- Secteur Pointe Langevin*, juin 2016, p.5

Nous avons répertorié, à partir des rapports de suivi de RTA¹³ que :

- En 2012, deux tempêtes : une première, le 25 mai, d'une durée de 6 heures avec des vents direction S-SSO de 31-34 km/h et la deuxième, le 29 mai, d'une durée de 7 heures avec des vents E-ESE de 31-39 km/h
- En 2013, une tempête le 11 mai, d'une durée de 8 heures avec des vents E-ESE de 31-46 heures
- En 2014, il y a eu aucune tempête mais le lac Saint-Jean a connu une crue historique.

Rio Tinto Alcan dit avoir évité la dégradation des berges du lac Saint-Jean dans un reportage de Mélanie Patry, à Radio-Canada, le 14 janvier 2015 :

« Rio Tinto Alcan affirme avoir retenu certaines leçons des problèmes vécus en 2013 pour la gestion du niveau du lac Saint-Jean [...] avec des changements climatiques de plus en plus nombreux, la division Énergie électrique de RTA tient davantage compte des prévisions météorologiques pour faire la gestion du bassin hydrique [...] la crue printanière a causé quelques maux de tête à la mi-mai. Les pluies abondantes et le couvert de neige encore présent ont amené des pointes de crues historiques du débit d'eau, égalant un record datant de 1947. L'ouverture de dix déversoirs a été nécessaire pour maintenir le lac à un niveau acceptable. »

- En 2015, une tempête, le 20 mai, d'une durée de 15 heures avec des vents O-ONO-NO de 30-39 km/h
- En 2016¹⁴, une tempête, le 25 mai, d'une durée de 7 heures entre 31-35 km/h

Nous nous inquiétons également de l'impact sur les berges, d'un niveau du lac supérieur à 16.5 pieds, avec des séquences de vents de tempêtes à 30 km, entremêlées de quelques vents de force moindre, pendant 17 jours. C'est à l'entour de ces dates que pourra être atteint le niveau de 17 pieds, selon le **scénario M**.

¹³ RIO TINTO ALCAN. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Rapport de suivi 2012, p.14, 2013, p.14, 2014, p.13 et 2015, p.14*, (en ligne) www.energie.riotinto.com (page consultée le 15 avril 2017)

¹⁴ GOUVERNEMENT DU CANADA. *Rapport de données horaire pour le 25 mai, le 05 et 06 juin 2016, Station Mistook, Québec*, (en ligne), <http://climat.meteo.gc.ca> (page consultée le 01 mai 2017)

Le tableau suivant décrit la séquence de vents dont nous parlons. Ces données proviennent de la station Mistook (climate.weather.gc.ca) :

VITESSE DES VENTS DU 5 JUIN ET 6 JUIN 2016			
5 juin 2016 HEURES	Vitesse du vent en km/h	6 juin 2016 HEURES	Vitesse du vent en km/h
15 :00	30	00.00	27
16 :00	29	01.00	26
17 :00	31	02.00	32
18 :00	29	03.00	30
19 :00	37	04.00	31
20 :00	31	05.00	31
21 :00	35	06.00	27
22 :00	37	07.00	31
23 :00	32		

En 2017, le lac Saint-Jean a vécu une autre crue historique. Le 21 mai, le lac a atteint un niveau de 17.78 pieds, du jamais vu depuis 40 ans; 133 résidences ont été inondées. La gestion proactive de Rio Tinto Alcan dès le mois de mars, la mobilisation (en mode préventif) du milieu régional et l'absence de forts vents, de vents de tempêtes et de pluies abondantes durant cette période, ont permis de limiter les dégâts. Pour un grand nombre de riverains, l'appréhension des aléas climatiques a été vécue dans l'angoisse quotidienne.

« À Saint-Gédéon, un muret de béton a été emporté par les vagues. La municipalité a fait la distribution de plus de 18,000 sacs de sable [...]. Dans la municipalité voisine, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, la crue pourrait affecter une quarantaine de résidences. À Saint-Henri-de-Taillon, les terrains de quelques résidences sont submergés d'eau et un muret s'est effondré. À Sainte-Monique, la passerelle de la Véloroute des Bleuets est menacée. Dans plusieurs secteurs, des arbres, des débris, mais aussi des quais ou installations, sont à la dérive. À Saint-Félicien, la ville a demandé aux citoyens de prévoir le coup et d'assurer la protection de leurs biens. Des sacs et du sable sont à leur disposition. À Alma, la Ville continue son travail de surveillance tout au long de la fin de semaine. Le Service des travaux publics, le service incendie et la Sûreté du Québec sont à pied d'œuvre. »¹⁵

¹⁵ COGECO NOUVELLES. *Inondations : le lac Saint-Jean près d'un débordement*, publié par 98.5 FM, le 20 mai 2017, (en ligne), pubwww.985fm.ca (page consultée le 25 mai 2017)

Pour avoir une autre expérience concrète d'une gestion du lac se situant autour de 17 pieds, nous devons nous référer à la crue printanière de 1990. Le tableau suivant ressort les données historiques en tenant compte que des niveaux supérieurs à 16.5 pieds.¹⁶ Aucun vent de tempête n'a été répertorié durant cette période.

CRUE PRINTANIÈRE DE 1990			
20 mai	16.73	1 juin	17.03
21 mai	16.96	2 juin	16.90
22 mai	17.09	3 juin	16.83
23 mai	17.12	4 juin	16.83
24 mai	17.16	5 juin	16.76
25 mai	17.19	6 juin	16.70
26 mai	17.22	7 juin	16.70
27 mai	17.19	8 juin	16.70
28 mai	17.19	9 juin	16.67
29 mai	17.19	10 juin	16.63
30 mai	17.19	11 juin	16.60
31 mai	17.12		

« **L'état des berges du lac Saint-Jean est pire que jamais** » titrait *Le Réveil*, le 5 juin 1990, citant le député de l'époque de la circonscription Lac-Saint-Jean, Jacques Brassard :

*« En 1990, la situation est maintenant plus pitoyable autour du Lac que ce qu'elle était lors des audiences publiques de 1985. Le député Brassard brosse d'ailleurs le portrait suivant...Les gens du secteur Nord comme du secteur Sud se demande quoi faire, le Parc national de Pointe-Taillon est menacé. Les Riverains de Pointe-Racine sont à bout de patience. Le paysage change et s'alourdit à Saint-Gédéon, à Métabetchouan, à Chambord, à Pointe-Bleue comme à Saint-Méthode...un peu partout autour du lac, on nous demande quoi faire...
Je ne dis pas qu'Alcan outre passe ses droits, je dis tout simplement que tant et aussi longtemps que cette société gèrera le niveau du lac à la limite du décret en période de crue printanière, nos problèmes, comme le lac d'ailleurs, ne cesseront de grandir et que nous risquons fort d'être surpris par l'artificialisation massive des berges et du lac lui-même.¹⁷ »*

Depuis, en 1991, l'entreprise a ramené volontairement le niveau maximum d'opération à 16.5 pieds au printemps, toujours « sous réserve de dépassement par des phénomènes naturels et imprévisibles lors de la crue printanière. »

¹⁶ RIO TINTO ALCAN. Site de diffusion Énergie électrique Rio Tinto Alcan, *Données historiques*, (en ligne) _ www.energie.riotinto.com (page consultée le 15 avril 2017)

¹⁷ Souligné par les auteurs du mémoire

À cette époque, on ne parlait pas de changements climatiques. Aujourd'hui, les perturbations météorologiques suscitent de plus en plus de questionnements.

*« On peut s'attendre à une récurrence de plus en plus fréquente, des crues exceptionnelles, des automnes chauds qui retarderont la prise des glaces, à des canicules qui favoriseront la prolifération des algues bleues [...] la solution exige que nous travaillons ensemble [...] pour gérer plus intelligemment le plan d'eau. »*¹⁸

À chaque crue printanière, nous devons composer avec la combinaison de différents facteurs parfois contrôlables, souvent imprévisibles comme la quantité de neige, la rapidité ou non de la fonte des neiges, le contrôle des ouvrages de retenus et d'évacuations et d'éléments tels que : température, vents, précipitations et hausses soudaines ou prolongées de la chaleur. Cette combinaison de facteurs peut être une source d'inquiétude pour les riverains, car nous observons facilement des variations importantes du niveau du lac et des conséquences sur les berges, surtout lorsque celles-ci sont fragilisées par des bris antérieurs.¹⁹

Avec le **scénario M**, inclut dans l'entente de principe, nous risquons de déplacer au printemps, le problème que les riverains vivaient lors de la saison automnale. **L'élévation maximale de 16.5 pieds nous apparaît être le niveau limite** pour protéger les berges, les propriétés, les îles qui restent et le Parc national de la Pointe-Taillon. Les berges doivent être protégées de l'érosion et ce, durant toutes les saisons.

¹⁸ VILLENEUVE, C. « À qui la faute? », Le Quotidien, (11 août 2016), p.12

¹⁹ Annexe 2 : crue printanière 2017

3.3 L'ÉROSION

Partout où il y a un grand lac, il y a de l'érosion. Des centaines de spécialistes se penchent toujours sur ce problème. Comme le dit aussi le promoteur, l'érosion ne peut être arrêtée complètement et Riverains 2000 est d'accord avec cette affirmation. Il n'en demeure pas moins qu'une cause importante de l'érosion des berges privées et publiques du lac Saint-Jean reste liée à la gestion du niveau du lac et le promoteur devrait en être imputable.

Même si à l'échelle globale « *un abaissement du niveau du lac n'apporte pas une solution systématique à tous les sites présentant un problème d'érosion* »²⁰, cela demeure le moyen privilégié de limiter les dégâts sur les berges, en cas de forts vents et de tempêtes.

Ce qui crée l'érosion, ce sont les vagues et les tempêtes.

Pour reconnaître une tempête, il faut un vent de 30 km pendant au moins 6 heures. Ne devrions-nous pas considérer aussi l'impact de l'ensemble des vagues et des vents, comme l'aborde le rapport Lasalle|NHC dans son « **Étude et modélisation de l'érosion des berges, volume 1** » :

«[...] Une tempête est caractérisée non seulement par la vitesse et la direction du vent, mais aussi par sa durée. Il en découle que les vagues induites par de courts coups de vent (fortes vitesses pendant seulement quelques heures) et par des vents plus modérés mais prolongés, peuvent contribuer à une proportion significative du transport longitudinal sur le long terme.

Afin de vérifier cette hypothèse, des simulations préliminaires ont été réalisées pour une période d'eau libre s'étendant d'avril à septembre (année 1993) sur le secteur de Saint-Gédéon Sud. Deux séries chronologiques de vagues ont été générées, l'une à partir de la série chronologique complète des vents à la station de référence et l'autre à partir d'une série triée dans laquelle tous les événements de vent de vitesse inférieure à 15 km/h ont été supprimés et seuls les événements de plus de 15 km/h de plus de 6 heures présentant au moins une valeur supérieure ou égale à 30 km/h ont été conservés. Ensuite, ces séries de vagues ont été appliquées à un profil de plage et une ligne de côte typiques du secteur sud est du lac, dans le module de transport longitudinal (évolution du trait de côte).

Les résultats présentés à la figure 9.8 montrent que le transport est significativement sous-estimé avec la série partielle de tempêtes (courbe bleue). En effet, le pic de transport sédimentaire aux abords de la plage est sous-estimé d'environ 40% en ne simulant que des épisodes précis de tempêtes. Les résultats de simulation montrent également que la série partielle de tempêtes sous-estime le recul du trait de côte.

²⁰ RIO TINTO ALCAN. *Sommaires exécutifs du rapport R.0024, volumes 1 à 3*, 18 août 2016, p.5

L'exercice de tri des tempêtes a ensuite été repris pour les 23 années de simulation. **La figure 9.9** montre que selon les résultats à long terme, la fréquence d'occurrence élevée de vagues plus modestes contribue à une grande partie du transport des sédiments. À Saint-Gédéon Sud, exposé aux vagues les plus fréquentes, les résultats montrent typiquement que 50% du transport est généré par des vagues de hauteur inférieure à 70 cm (soit un peu plus de 90% du temps) et que 25% du transport est induit par des vagues inférieures à 45 cm (soit un peu plus de 80% du temps). Les vagues de 1,5 m et plus contribuent à moins de 10 du transport littoral. L'ensemble de ces résultats montrent donc que pour une évaluation à long terme du transport longitudinal sur l'érosion, il est important de considérer l'ensemble des vagues (et donc des vents) afin de tenir compte de la fréquence d'occurrence qui joue un rôle notable dans l'érosion.

Étude et modélisation de l'érosion des berges Rapport d'étude R.0024 Volume 1 p.125-126

CONSULTER LES DEUX TABLEAUX 9.8 ET 9.9 SUIVANTS :

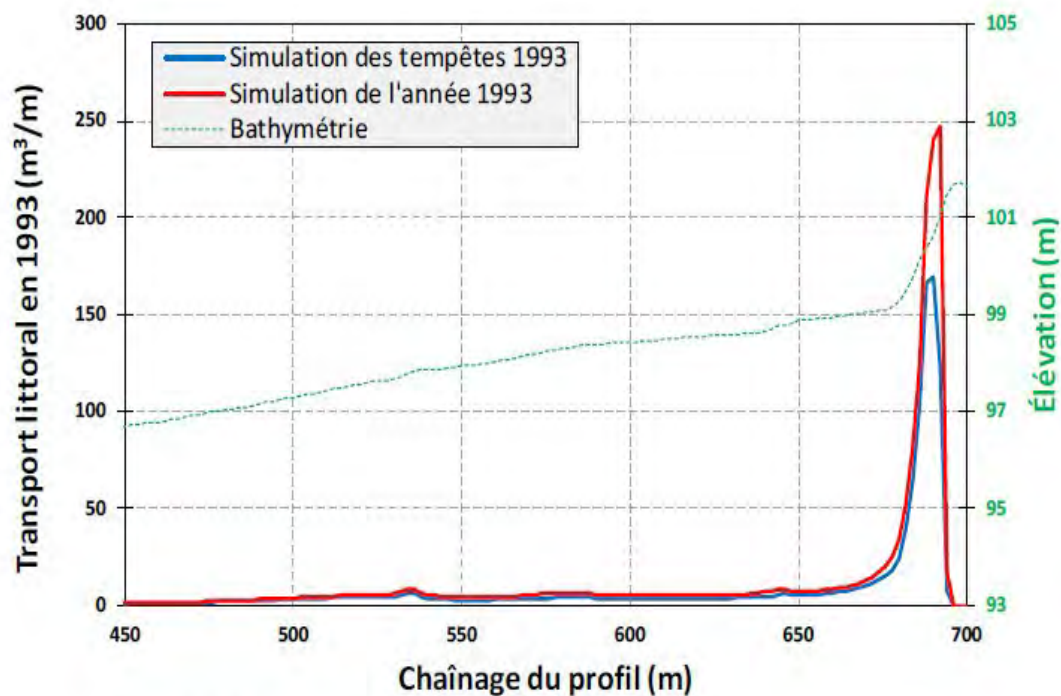


Figure 9.8: Transport littoral obtenu en fonction de la série de vagues considérée

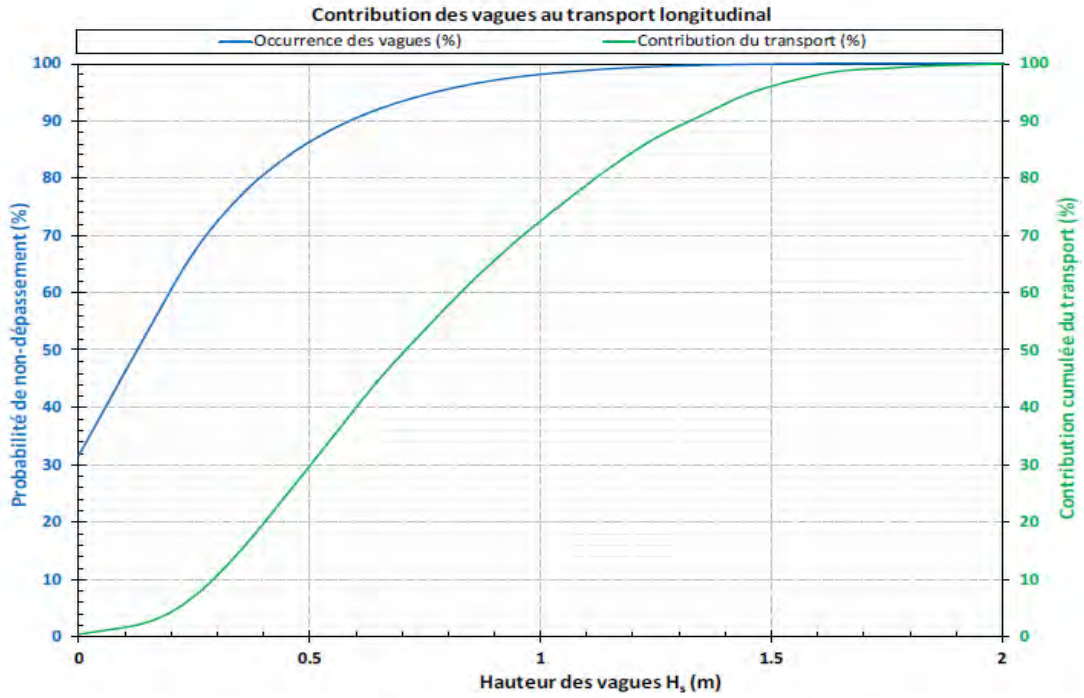


Figure 9.9: Contribution des vagues au transport longitudinal

Des bourrasques ou des épisodes de vents forts, comme de 25 km pendant 4 heures ou plus, durant un ou plusieurs jours consécutifs peuvent être aussi dommageables pour les berges, d'autant plus si le niveau du lac est haut. Nous sommes à même de l'observer au printemps, en été et non pas uniquement durant la saison automnale.

NOS RECOMMANDATIONS :

- 1. Effectuer des études techniques pour analyser et mesurer l'incidence des vents de durée et de force moindre sur l'érosion du type de berges (sable) que l'on retrouve autour du Lac Saint-Jean**
- 2. Installer une station supplémentaire de mesure des vents qui serait située plus près du lac**

Actuellement, le promoteur utilise les données de Roberval et particulièrement celles de Mistook. **Même si le promoteur nous dit que cette dernière fait le travail, elle est tout de même située à l'intérieur des terres.** Lorsque nous lisons dans les rapports de suivi de RTA qu'il y a eu tel nombre de tempêtes, nous nous demandons si la lecture est juste. Est-ce qu'une autre station située plus près du lac serait plus efficace ? Selon nous, elle pourrait, tout au moins, apporter des données plus probantes qui viendraient corroborer ou non celles de Mistook. Comme exemple²¹, en 2014, le **Rapport de suivi de RTA** indique que pour les 18 et 19 novembre, il y a eu une tempête d'une durée de 14 heures avec des vents entre 33 et 44 km. Selon le rapport de données horaires de la station Mistook enregistré sur le **Site de données climatiques historiques du gouvernement du Canada** et en tenant compte de la définition de tempête utilisée par le promoteur, une tempête a débuté le 17 novembre à 16 heures et s'est poursuivie jusqu'au 19 novembre à 11 heures, pour une durée totalisant 38 heures avec des vents entre 31 et 82 km. Ces données ne concordent pas avec celles du promoteur. On retrouve plusieurs autres exemples similaires au cours du mois de novembre, ainsi qu'en octobre 2014. **Aucune tempête n'est répertoriée à la station de Roberval pour ces mêmes dates.**

- 3. Installer une jauge automatique supplémentaire et s'assurer que les trois jauges actuelles fonctionnent**

Sur les trois jauges automatiques, seulement deux sont utilisées, soient celles de Saint-Henri-de-Taillon et de Roberval. Celle de Saint-Gédéon fonctionne partiellement et connaît des problèmes d'ensablement. On recommande que les trois soient activées et efficaces. Également, nous considérons qu'il faudrait en ajouter une autre entre Saint-méthode et la sortie de la rivière Péribonka.

- 4. Transmission des données individuelles de chaque jauge par le promoteur**

Quand on s'informe auprès du promoteur pour connaître le niveau du lac durant la journée, on nous répond en nous communiquant la moyenne de l'ensemble des stations. Pourquoi ne pas nous fournir les données de chacune des stations ? Comme exemple, lorsqu'à Saint-Gédéon, le lac agité par les vagues se situe à 17 pieds et que la moyenne enregistrée se situe à 16 pieds, cela produit un portrait très différent. Souvent, on nous fournit la cote du lac selon la jauge de Roberval, lorsqu'il y a un vent d'ouest; cela ne reflète pas ce qui se passe du côté de Saint-Henri-de-Taillon ou de Métabetchouan. Connaître les valeurs individuelles apporterait un portrait plus réel du niveau du lac et nous permettrait de mieux mesurer l'effet de seiche.

²¹ Annexe 3 : Rapports de données horaires et Rapport de suivi 2014 RTA

4. LE PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES

Depuis le décret de 1986, nous observons que des améliorations ont été apportées aux berges pour contrer l'érosion. Cependant, nous déplorons l'artificialisation des berges et constatons que certains problèmes importants persistent toujours pendant que d'autres se créent.

4.1 LES MATÉRIAUX DE RECHARGEMENT UTILISÉS

Lors des consultations citoyennes de 2014²², organisées par le promoteur, plusieurs préoccupations de riverains sont ressorties, en autres, concernant la qualité, la durabilité et le choix des matériaux lors des travaux effectués.

« La qualité des matériaux utilisés par RTA pour le rechargement des plages n'est pas jugée équivalente à celle du sable naturel du lac. La granulométrie utilisée est plus grosse et le contenu en argile cause une plus grande turbidité de l'eau [...]. es participants soulignent également que l'augmentation de la turbidité de l'eau a un impact négatif sur la sécurité de la baignade pour de jeunes enfants (p.9) et sur la qualité de l'eau du lac. »

La granulométrie utilisée, plus grosse, et le contenu en argile nous amène à conclure que la surveillance des travaux est déficiente, puisqu'on se retrouve avec ce genre de matériau sur nos plages; cela semble loin du 20 millimètres. Le matériau plus grossier utilisé dégrade considérablement la qualité et l'esthétique des plages.

Le rechargement devrait se faire selon les caractéristiques du milieu dans lequel il est prévu, en se basant sur ce qui existait auparavant. Ce qui est bon pour un secteur n'est pas nécessaire bon pour un autre.

« Les participants observent que plusieurs méthodes retenues déplacent les problématiques d'érosion et d'ensablement sans les régler de façon durable. Les exemples des épis et des rechargements sont souvent cités : les uns engendrent des problèmes d'ensablement non souhaités et les autres s'érodent rapidement ou se déplacent vers d'autres secteurs. » p.10²³

²² TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ, *Rapport synthèse de la consultation citoyenne, L'art de bâtir des ponts*, Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Rio Tinto Alcan, décembre 2014, 19p.

À certains endroits bien ciblés, RTA pourrait recourir à la méthode déjà utilisée du dragage pour recharger les plages à même le sable au fond du lac. À ces endroits le fond du lac est peu profond et lorsque le niveau du lac commence à descendre dans les mois d'hiver et au printemps, le fond devient à sec. Cette méthode n'aurait pas ou très peu d'impact sur l'écosystème, notamment sur la faune benthique, car celle-ci ne survit pas lorsque le fond est à sec pour une période prolongée. De même dans certain secteur, on devrait utiliser le sable qui s'accumule là où il y a des problématiques d'ensablement afin de recharger les plages qui connaissent des problématiques d'érosion, d'ailleurs RTA serait même prêt à l'envisager mais apparemment le MDDELCC s'y objecte. À titre d'exemple, un secteur de plage qui se prêterait facilement à cette méthode se situe à St-Henri-de-Taillon.

Selon l'**Étude et modélisation de l'érosion des berges R.0024 volume 1**, ch. 9.15.2, page 183 de la firme Lasalle|NHC : « *Les résultats des simulations du secteur de Saint-Henri-de-Taillon Nord 1 indiquent que le transport sédimentaire a tendance à converger vers l'embouchure de la rivière Taillon, située entre les bornes 3 et 5. La section de la plage entre les bornes 1 et 11 a tendance à sédimenter, alors qu'au sud-est de la borne 11, la plage est plutôt en érosion. Les résultats du modèle démontrent une érosion marquée dans la zone de la borne 15. Malgré les nombreux rechargements (rechargement à tous les 5 ans environ), la position de la ligne de côte a tout de même tendance à reculer au cours du temps. Les sédiments érodés de cette zone s'accumulent par la suite au nord-ouest de la borne 11, dans la zone de l'embouchure de la rivière Taillon.* »

Le sable de cette section pourrait être facilement ramené où il avait été déposé lors du rechargement car, dans la période en eaux basses (mars et avril), les berges sont à sec puisque l'eau se retrouve à 500 mètres de la rive. Ce serait très facile à faire avec de la machinerie conventionnelle (lubrifiée avec de l'huile végétale) et beaucoup plus économique que de faire venir du sable de banc d'emprunt.

« *De plus, les infrastructures construites comme les épis et les brise-lames, transforment l'écosystème du secteur et causent de nouvelles problématiques : eau stagnante, accumulations de saletés et croissances d'algues. Certaines structures, comme des perrés, ne semblent pas faire l'objet d'un entretien et s'enfoncent peu à peu.* » p.10²³

Une fois posé, les travaux effectués sont immuables. Les riverains doivent vivre parfois avec une structure inutile qui devient juste un élément de pollution visuelle. Lorsque les travaux effectués ne sont pas concluants et ne corrigent pas les problèmes soulevés par leur implantation, pourquoi l'erreur ne se corrige-t-elle pas en enlevant la structure qui ne démontre pas le résultat escompté ?

« *Les participants souhaitent que des recherches soient menées afin de trouver une alternative au rechargement qui soit plus durable et plus sécuritaire. En effet, le rechargement des plages tend à former des paliers et des fosses sous l'eau qui rendent la baignade moins sécuritaire. Également, le rechargement des plages suppose la construction d'une route accédant à la plage ainsi que de nombreux passages de véhicules lourds.* » p.10²³

²³ RADIO-CANADA. *Les riverains du lac St-Jean en ont contre les travaux de stabilisation des berges*. Dans son édition du 19 février 2015.

Lorsque le promoteur fait du rechargement, il met du gravier et une mince couche de sable fin sur le dessus; ce qui donne une belle apparence au départ, mais ne dure pas. Dès qu'il y a de la vague, ce sable fin part et le gravier reste.

« Les camions se succèdent à un rythme soutenu sur le chemin de Saint-Gédéon sur le lac. Leur chargement de sable est destiné à réparer les berges endommagées. Il n'y a plus rien de naturel ici...ce qu'ils font là...venez à mi-juin ça va être à refaire. Rio Tinto effectue ces travaux pour une troisième année d'affilée »²³

Pour information supplémentaire :

Reportage « LA MER ATTAQUE LA TERRE » www.youtube.com/watch?v=4ZN_6cKyO-Q

²³ RADIO-CANADA. *Les riverains du lac st jean en ont contre les travaux de stabilisation des berges.* Dans son édition du 19 février 2015.

4.2 ABSENCE DE RECOURS EN CAS DE LITIGE

« Actuellement, il n'existe aucun recours en cas de litige concernant les travaux à réaliser. Il est difficile de s'opposer, parfois même à comprendre la nature exacte des interventions. Le promoteur est juge et partie et se désresponsabilise du secteur concerné en cas de refus des travaux envisagés. »²⁴

NOS RECOMMANDATIONS :

- 1. Que le prochain décret fixe des normes plus précises et plus élevées pour tout ce qui encadre les travaux du Programme de stabilisation des berges**
- 2. Une granulométrie qui respecte davantage l'état initial des plages (contenu). Cela devrait être exigé par le MEDDLCC**

« Plus c'est gros, plus ça protège » comme dit le promoteur. N'y aurait-il pas certaines limites à déterminer pour tenter de conserver une qualité de plages et pour freiner l'artificialisation des berges ?
- 3. Que le MDDELCC ré-analyse ses positions et se questionne sur ce qui est le plus dommageable: utiliser toujours le même sable qui s'est déplacé par l'effet de vagues ou importer du sable d'ailleurs contenant des micro-organismes qui ne sont pas familiers au lac**
- 4. Un décret permettant l'évaluation de l'impact du programme de stabilisation des berges à mi-mandat et la production d'un rapport sur l'application du nouveau décret au Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et ce, quelque soit le niveau du lac retenu. Il faudrait une évaluation qui ait une valeur d'action et de correction si des éléments négatifs ou de nouvelles recherches scientifiques sont présents et ce, avec un ajustement de gestion**
- 5. Qu'un mécanisme efficace de résolution de conflits soit prévu, comme par exemple un arbitre, un « ombudsberges », etc. ou par mandat du Conseil de gestion pour solutionner les litiges concernant les conflits d'usage (chemins et rechargements) et les conflits de réparations (locataires et propriétaire)**
- 6. Que toutes les terres privées et publiques, comme Le Parc national de la Pointe-Taillon et les îles soient mieux protégés**

Le gouvernement du Québec n'est-il pas tenu de jouer un rôle de gardien, de « fiduciaire » du bien commun, afin de protéger le patrimoine naturel pour les générations futures ?

²⁴ Annexe 4 : Exemple de lettres envoyées aux riverains et à leur association de secteur.

5. LA GOUVERNANCE

L'entente de principe sur un modèle de gestion participative du lac Saint-Jean représente un avancement et pose des jalons vers une plus grande concertation entre le promoteur et le Comité des parties prenantes. Cependant, beaucoup de questions restent à clarifier touchant le financement (*Qui va payer et dans quelle mesure ?*), la structure proposée (*Quelle sera la portée réelle de la ligne pointillée entre les riverains et le Conseil de gestion durable ?*) le fonctionnement, la résolution de problèmes en cas de conflit, etc.

Il est essentiel, **et nous le revendiquons**, que les riverains siègent au Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean. Nous devons être au premier plan du processus décisionnel concernant la gestion du lac, la protection, la restauration, la planification, l'évaluation et le suivi des travaux de stabilisation des berges. Si ce n'était pas un contexte de riverains ceinturant le lac, est-ce que nous aurions parlé de décret, de niveaux du lac, de gouvernance et de réparations des berges ? Nous en doutons. Quand on parle d'usagers, on parle de riverains en majeure partie. Quand le promoteur dit que : « *le niveau maximum passerait à 15.5 pieds dès le 1^{er} septembre [...] répondant ainsi aux préoccupations exprimées par le milieu* », (addenda 4, p.1) qui compose le milieu dont parle le promoteur ? Ce sont nous, les riverains qui demandent cette gestion du lac depuis 1991.

Au lac Saint- Jean, il y a d'une part un lac, qui sert de réservoir énergétique, et d'autre part 5000 riverains qui vivent sur ses berges. Au fil du temps, le portrait des propriétés a changé : de 1985 à 2015, le nombre de propriétés est passé de 3 300 à 5 000. La valeur marchande moyenne, de 18,000 \$ à 240,000 \$ pour une évaluation globale de 1,200 milliard \$. Il faut aussi tenir compte de « *La proportion des riverains dont la résidence au bord du lac est leur résidence principale, qui a presque quintuplé, en passant de 10% en 1991 à plus de 48% en 2013* »²⁵. La ceinture du lac vaut son pesant d'or²⁶ et amène un apport économique non négligeable. C'est un milieu de vie et un marché financier en plein essor qu'il faut aussi protéger. Les citoyens-riverains sont les acteurs principalement concernés par le décret et l'application du *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean* et nous devons être au cœur des décisions qui nous concernent.

NOTRE RECOMMANDATION :

- **La présence statutaire d'un riverain sur l'exécutif du Conseil de gestion**

²⁵ RIO TINTO ALCAN, *Avis de projet*, mai 2014, p.7

²⁶ Annexe 5 : Pierre Audet, *L'évolution et l'évaluation des secteurs riverains au lac Saint-Jean : quelques exemples sont apportés*.

6. CLARIFICATION ET CONCILIATION DES DROITS

L'importance de la clarification et la conciliation des droits demeurent un enjeu fondamental.

Le BAPE de 1985 amène la nécessité de « *faire la lumière sur les droits, devoirs et pouvoirs d'Alcan et des riverains* ». Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, 1985 (p 2-7)

Le 9 avril 2015, Riverains 2000 a fait parvenir au premier ministre, monsieur Philippe Couillard, une lettre demandant son intervention « *afin de mettre en place un mécanisme ou un processus qui permettrait d'en arriver à une clarification et à une conciliation des droits quant à l'utilisation et à la gestion du lac Saint-Jean.* ». Nous n'avons eu qu'un accusé de réception. Nous vous référons à la lettre envoyée au premier ministre qui documente l'ensemble de l'argumentation justifiant l'importance d'une clarification/conciliation des droits. Par contre, le sous-ministre de l'époque, madame Christyne Tremblay, dans sa lettre du 12 août 2015 reconnaissait que « *la clarification des droits octroyés par le gouvernement en 1922 à la Quebec Development Company (droits que détient maintenant RTA) et la conciliation de ceux-ci avec les droits d'aujourd'hui est un enjeu du programme de stabilisation des berges.* »²⁸

En 2015, le consensus régional au sein du Comité des parties prenantes en avait fait son premier enjeu.

En avril 2017, le premier ministre, en déclarant publiquement que les droits de Rio Tinto ne seraient pas remis en cause, brime par le fait même nos droits. Non pas que Riverains 2000 voulait dans cette démarche, qu'on exclut les droits de la compagnie mais, considérant le flou juridique qui persiste depuis 1985, les riverains sont dans l'impossibilité de connaître la portée réelle de ces droits :

- « *de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité*» **Charte des droits et libertés de la personne, article 46.1**
- « *à la jouissance paisible de ses biens* » **Charte des droits et libertés de la personne, article 6**
- « *droit à la sécurité de sa personne* » **Charte canadienne des droits et libertés, article 7.**

²⁸⁻²⁹ Annexe 6 : - lettre au premier ministre, le 9 avril 2015 et l'argumentation soulevée.

- lettre du sous-ministre, madame Christyne Tremblay, datée du 12 août 2015

- lettres à monsieur Mario Gosselin, sous-ministre MERN 26 octobre 2016 et 12 décembre 2016

- lettre à monsieur André Paradis, cosignée par les 4 membres-riverains du CPP

Nous incluons ici un extrait de la conclusion de la lettre envoyée au Premier ministre, monsieur Philippe Couillard :

« Quant au décret, qui constitue un élément fondamental du processus d'autorisation, nous demandons que son contenu se démarque complètement de celui qui apparaît aux décrets délivrés en 1986, 1995 et 2006. De façon opérationnelle, nous demandons que le prochain décret d'autorisation énonce clairement les points suivants :

*1^o qu'il fasse état de la clarification et la conciliation des droits, lesquelles sont indispensables pour effectuer une application sensée de l'article 46.1 de la **Charte des droits et libertés de la personne**. En d'autres termes, le prochain décret doit servir de point d'appui pour actualiser l'application de l'article 46.1 de la **Charte** à chacun des riverains du lac Saint-Jean ;*

*2^o qu'il établisse clairement, dans leur application à la gestion du lac Saint-Jean, les principes et les valeurs contenus, entre autres, dans la **Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Chapitre C-6.2)** et dans la **Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoire (Chapitre O-1.3)**. »*

7. POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE RIO TINTO ET DE LA SIAL

Comme dernier point, nous désirons porter à votre attention en enjeu qui nous interpelle, en lien avec la « la réflexion » que le promoteur est en train de faire sur sa politique immobilière.

Révision de la politique immobilière de RTA et la Société Immobilière Alcan Itée (SIAL)

CONSIDÉRANT les déclarations dans les médias en juillet 2016 de monsieur Jean Pedneault, alors directeur du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Opérations-Atlantique Aluminium, à l'effet que SIAL envisageait de vendre les terrains en location aux citoyens-locataires ou d'augmenter significativement le montant des baux à leurs détenteurs. Il estimait alors la vente de la banque de terrains à 70M \$ ou une augmentation de loyer pouvant aller jusqu'à 4,5K \$ par année;

CONSIDÉRANT que, selon une étude présentée en 2005 par Marc-Urbain Proulx de l'UQAC, l'avantage financier que le gouvernement consent à Rio Tinto (Alcan à cette époque) pour l'utilisation et la gestion du lac Saint-Jean a été estimé à 500 millions \$ par année;

CONSIDÉRANT qu'historiquement et selon les pratiques passées, les transactions entre vendeurs et acquéreurs ont été effectuées sur la base des évaluations foncières, incluant les terrains. Donc, les acquéreurs ont déjà déboursé pour le terrain;

CONSIDÉRANT que les déclarations de monsieur Jean Pedneault ont créé beaucoup d'inquiétudes et de préoccupations chez les détenteurs de baux de villégiature, les premiers concernés, voire même chez certains, une situation de panique;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre de citoyens-locataires, installés depuis des années sur les rives du lac, n'auraient pas les moyens financiers d'acheter ou de subir une augmentation de loyer telle qu'estimée par M. Jean Pedneault de Rio Tinto en plus des taxes très élevées déjà payées par ces citoyens-locataires et ce, depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que, depuis les déclarations de monsieur Pedneault, le marché immobilier des terrains en location a été sérieusement affecté, même jusqu'à un certain point, effondré;

CONSIDÉRANT que les citoyens-locataires ont investi des montants importants dans les bâtisses, avec l'autorisation de SIAL;

POUR CES MOTIFS :

Riverains, Lac Saint-Jean 2000, au nom des détenteurs de baux de villégiature de la Société Immobilière Alcan Limitée, demande au gouvernement :

- D'inclure la gestion de terrains riverains à la gestion du lac Saint-Jean dans le décret entre RTA et le gouvernement et dans le mandat du Conseil de gestion du lac, afin de protéger les acquis des citoyens-locataires riverains
- D'exiger que la SIAL prenne les moyens nécessaires afin de rétablir le marché immobilier des propriétés riveraines en location
- De proposer la vente des terrains de la SIAL aux citoyens-locataires riverains à un prix symbolique, compte tenu de la contribution des citoyens-locataires et des municipalités à la valeur marchande desdits terrains et des conditions d'acquisition de ces derniers par la SIAL
- D'établir clairement la concession d'usage des sols, possibilité d'un nouveau modèle de bail avec option d'achat, en fonction de l'historique et des responsabilités. Cela permettra ainsi aux citoyens locataires d'hypothéquer leurs propriétés et de rétablir le marché immobilier à long terme

8. CONCLUSION

Depuis sa fondation, Riverains 2000 se veut être « un chien de garde » de tout ce qui peut affecter la protection des berges, la qualité des plages et la défense des droits des citoyens-riverains. Notre association a su s'impliquer dans les différents organismes, énumérés auparavant, afin de contribuer au développement et à la sauvegarde de ce patrimoine régional qu'est le lac Saint-Jean.

Nous avons pris position pour une gestion du niveau du lac qui nous apparaît comme étant celle qui assure la préservation des berges et des propriétés ainsi que la pérennité dans les travaux effectués. Nous sommes à même de constater que la prévention, au lieu de laisser faire la nature, s'avère beaucoup plus efficace pour protéger les rives et nos propriétés.

Quand nous constatons à l'échelle mondiale la vitesse avec laquelle les ventes, les fusions, les réorganisations des entreprises économiques se font, nous nous inquiétons. Qui sera aux commandes de la gestion du lac Saint-Jean dans 5, 10 ou 20 ans? Et un nouveau promoteur privilégiera quelle approche ?

D'où l'importance d'avoir un prochain décret élargi qui protège les terres privées et publiques et qui donne des orientations plus précises, des conditions maximales pour un *Programme de stabilisation des berges* enrichi et adapté aux nouvelles valeurs sociales. Le lac Saint-Jean est une richesse pour tous et il nous faut prévoir pour laisser aux générations futures un patrimoine digne de ce nom.

Actuellement, nos politiciens à courte vue repoussent la question indispensable de l'éclaircissement des droits mais, un jour ou l'autre, il faudra bien en arriver là. Cela pourrait enlever certaine méfiance envers le promoteur et pourrait rendre meilleure l'atmosphère de collaboration.

En 1985, le BAPE parlait de l'importance d'un compromis acceptable entre les parties.

En 2017, est-ce que l'entente de gestion participative s'avérera un compromis acceptable pour les riverains ?

L'avenir nous le dira.

ANNEXE 1
CHARTE
STATUTS ET RÈGLEMENTS

Le demandeur ne possède aucun dirigeant non membre du conseil d'administration

4 NOM ET ADRESSE DU FONDE DE POUVOIR DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES
Le demandeur n'a pas de fonds de pouvoir

5 NOM ET ADRESSE DE L'ADMINISTRATEUR DU BIEN D'AUTRUI
Le demandeur n'est pas représenté par une personne chargée d'administrer l'ensemble de ses biens

NUMÉRO DE LA DÉCLARATION 922252

Signez votre déclaration dans la section de certification sur la dernière page du formulaire.

Gouvernement du Québec
Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-36, a. 318)

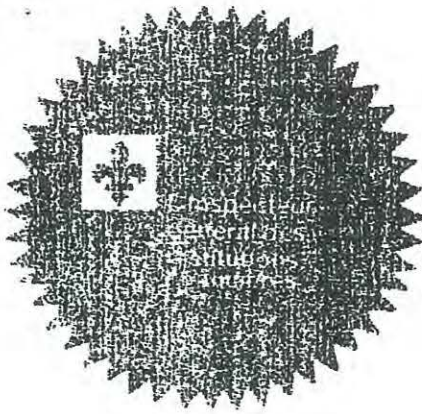
Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

LES RIVERAINS, LAC ST-JEAN 2000

Données et scellées à Québec le 1990 06 21

et enregistrées le 1990 06 21



2755-3643

Jean-Louis Bouchard
Inspecteur général des institutions financières

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Jean-Louis Bouchard".

Contresignature

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
Leblanc Gabriel	Enseignant	3881, Panet, Jonquière, QC, 67X 3V6
Savard Gérard	Enseignant	2080, De Meuville Jonquière, QC, 67S 5E9
Duchesne Claude	Enseignant	821, De la Lorraine, Alma, QC, 68B 2B3
Bolly Andrée	Technicienne en laboratoire	251, Principale, Chambord, QC, 60W 1G0

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé: 3881 Panet Jonquière, QC 67X 3V6

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Gabriel Leblanc

Savard Gérard

Duchesne Claude

Bolly André

4 - Immeubles

Le montant provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 1 500 000\$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5 - Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:
Sans intention de gains pécuniaires pour ses membres:

1. Regrouper en corporation confédérative, les associations riveraines du lac St-Jean et/ou les riverains et/ou les associations et/ou les personnes rejoignant les mêmes objectifs.
2. Promouvoir les intérêts culturels et sociaux de ses membres. S'occuper du bien-être social et matériel des associations membres, et/ou personnes membres, faire la promotion de projets et/ou services de nature communautaire.
3. Promouvoir et défendre de toute manière les intérêts des associations membres et des membres auprès des différents corps publics.
4. S'occuper de la protection de la faune et de l'environnement et à cette fin effectuer les démarches permettant le contrôle de la qualité de l'eau et de l'environnement sous toutes ses formes et travailler de toute manière à son amélioration.
5. Faire des règlements afin de protéger la qualité de la vie et forêt, sur les rives et sur les eaux du lac St-Jean, de ses tributaires, de ses décharges, et d'assurer le mieux être des résidents.
6. Imprimer, éditer et distribuer des publications aux membres.
7. Fournir, des services, assistance et conseils aux associations membres et aux membres, en relation avec les objectifs de la confédération, et mettre en commun des ressources techniques et humaines permettant la réalisation de tout projet réel de près ou de loin aux besoins des associations membres et des membres.
8. Acquérir, exploiter, administrer, entretenir, réparer et aliéner des biens meubles et immeubles, nécessaires aux fins ci-dessus.
10. Les objets de la corporation ne lui permettent pas de se livrer, sur le territoire du Québec, à des activités qui tombent dans le champ d'exercice exclusif d'une profession en vertu d'une loi.

LES RIVERAINS, LAC-ST-JEAN 2000, INC.



Statuts et Règlements

Fondé le 4 avril 1990

Par :

La Fédération des Associations du Banc de Sable
Métabetchouan, inc. (Fabsm)

L'Association des Riverains de Chambord, (l'ARC)

L'Association des Riverains de St-Henri de Taillon

Règlements modifiés le 12 mai 2012

STATUTS ET RÈGLEMENTS

STATUTS

N.B.

Dans les présents STATUTS et RÈGLEMENTS, l'utilisation de la seule formulation masculine, doit être considérée comme un mode d'allègement du texte. Sans préjudice aux sexes, les expressions au masculin doivent être interprétées autant au masculin qu'au féminin.

Article 1. Nom

- a) Le nom de la corporation est :
LES RIVERAINS, LAC ST-JEAN 2000, INC.
- b) La corporation a été fondée le 4 avril 1990 et a obtenu sa charte le 21 juin 1990, conformément à la loi et aux règlements adoptés par le gouvernement, notamment le règlement concernant les raisons sociales des corporations (à but non lucratif) régies par la troisième partie de la loi sur les compagnies et la charte de la langue française.
- c) Dans les présents Statuts et règlements, les mots :
 1. Corporation désigne
* LES RIVERAINS, LAC ST-JEAN 2000, INC. *
 2. C.A. désigne le
Conseil d'administration de la corporation.

3. Membre désigne Personne physique ou morale selon les spécifications.

Article 2. Siège social

Le siège social de la Corporation se situe à l'adresse personnelle de la présidence en exercice.

Article 3. Définition

La Corporation Les Riverains, Lac St-Jean 2000, inc., est un organisme à but non lucratif, formé d'associations et/ou de personnes intéressées à la protection des berges du Lac St-Jean, à son environnement, à celui de ses tributaires et de ses décharges, à la protection des intérêts matériels, physiques et intellectuels de ses membres. Il s'est donné les objectifs suivants :

Article 4. Objectifs

Les objectifs pour lesquels la corporation est constituée sont :

1. Regrouper en corporation confédérative, les associations riveraines du Lac St-Jean et/ou les riverains rejoignant les mêmes objectifs;
2. Réaliser les objets formulés dans la charte;
3. Échanger sur tout sujet relatif à la protection des berges, à l'assainissement des eaux et des rives du lac et sur tout autre sujet concernant son environnement.

4. Promouvoir et défendre de toute manière les intérêts des associations membres et des membres auprès des différents corps publics;
5. S'occuper de la protection de la faune et de l'environnement et à cette fin effectuer les démarches permettant le contrôle de la qualité de l'eau et de l'environnement sous toutes ses formes et travailler de toute manière à son amélioration.
6. Faire des règlements afin de protéger la qualité de vie en forêt, sur les rives et sur les eaux du Lac St-Jean, de ses tributaires, de ses décharges et d'assurer le mieux être des résidents riverains;
7. Favoriser la tenue de colloques qui permettraient à toute personne intéressée à présenter des productions relatives à l'assainissement de l'environnement du lac St-Jean et de répondre aux attentes de toute personne et/ou association intéressée à la promotion des intérêts des membres;
8. Fournir des services, assistance et conseils aux associations membres et aux membres, en relation avec les objectifs de la confédération, et mettre en commun des ressources techniques et humaines permettant la réalisation de tout projet relié de près ou de loin aux besoins des associations membres et des membres;
9. Promouvoir la recherche à tous les niveaux de l'environnement et sur tout autre sujet intéressant les membres.
10. Diffuser toute information susceptible d'intéresser les membres.

Article 5. Pouvoirs de la Corporation

Tous les pouvoirs que la loi confère aux corporations de cette nature.

Article 6. Membres

La Corporation est composée de trois types de membres :

1. Des membres fédératifs
2. Des membres associatifs
3. Des membres individus

Définition des types de membres

1- Membre fédératif

Un membre fédératif est un organisme qui, ayant payé sa cotisation à la Corporation au début de l'année fiscale ou lors de son adhésion, s'engage à faire fonctionner la Corporation selon ses objectifs. Le nouveau membre fédératif recevra une copie des statuts et règlements de la Corporation.

2. Membre associatif

Un membre associatif est un organisme qui, ayant payé sa cotisation à la Corporation au début de l'année fiscale ou lors de son adhésion, s'engage à faire fonctionner la Corporation selon ses objectifs. Le nouveau membre associatif recevra une copie des statuts et règlements de la Corporation.

3. Membre individuel

Un membre individuel est une personne physique qui, ayant payé sa cotisation à la Corporation au début de l'année fiscale ou lors de son adhésion, s'engage à faire fonctionner la Corporation selon ses objectifs. Le nouveau membre individuel recevra une copie des statuts et règlements de la Corporation.

Article 7. Admission des membres

7.1 Toute personne qui désire devenir membre de la Corporation devra remplir une formule d'adhésion et y joindre sa cotisation, laquelle est fixée par le C.A.

7.2 Toute association ou personne, pour devenir membre, devra être acceptée par le conseil d'administration.

Article 8. Respect du code d'éthique

Tout membre doit se conformer, à travers les activités de la Corporation, au code d'éthique en vigueur.

Article 9. Expulsion

Lors de la représentation écrite par au moins cinq membres d'une demande d'expulsion d'un membre, le Conseil d'Administration prendra toute décision qu'il jugera dans l'intérêt de la Corporation.

Article 10. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de neuf (9) membres dont sept (7) sont élus par les membres des associations en règle du Lac St-Jean, et deux (2) sont désignés par les membres précédemment nommés du

conseil d'administration. Les deux (2) membres désignés peuvent être choisis parmi les membres individuels et peuvent être sur le conseil exécutif. Les sept (7) secteurs géographiques sont : St-Félicien - St-Prime / Roberval - Chambord / Desbiens - Métabetchouan / St-Gédéon / Alma / St-Henri-de-Taillon-Ste-Monique / Vauvert - Péribonka

1. Chaque membre du Conseil d'administration est élu pour deux ans
2. Tout poste vacant devra être comblé par le conseil d'administration dans les plus brefs délais. Le membre désigné occupera le poste pour le reste du mandat à combler. Cinq (5) membres sont élus pour deux (2) ans et quatre pour un (1) an. Par la suite, les postes seront en élection pour deux (2) ans à l'expiration des mandats respectifs.
3. Le conseil d'administration doit se réunir au moins trois (3) fois l'an.

Article 11. Comité exécutif

1. Composition de l'exécutif :

L'exécutif est formé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier choisis et élus par et parmi les membres du CA, lors de leur première rencontre qui suit l'assemblée générale.

2. L'exécutif se réunira et/ou se consultera sur demande du président.

Article 12. Devoirs, droits et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration gère l'ensemble des affaires de la Corporation.

1. Il approuve toutes les procédures d'achat, de dépenses et de paiement de compte.
2. Il fixe la date et le lieu des assemblées.
3. Il applique les règlements et prend toute mesure nécessaire à la bonne administration de la Corporation
4. Il est responsable de tout engagement financier, légal et administratif.
5. Il présente à l'assemblée générale annuelle, le rapport des activités de la Corporation, le bilan financier contre-vérifié par deux (2) membres externes au conseil d'administration et nommés par le conseil d'administration.
6. Il veille au respect, à l'application et à la mise à jour du code d'éthique de la Corporation en vigueur.

Article 13. Devoirs des membres du conseil d'administration

Le président

1. Veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration et des assemblées.
2. Décide de la convocation des assemblées et préside les réunions.

3. Peut déléguer ses pouvoirs ou parties de ceux-ci à un ou plusieurs membres du Conseil
4. Signe pour et au nom de la Corporation, tous les documents officiels, gère et administre les biens de la Corporation conjointement avec les membres du conseil d'administration.

Le vice-président

Sous la juridiction du président

1. Assiste ou remplace le président dans l'exécution de son mandat.
2. Accepte des fonctions de coordination, communication et/ou logistique.
3. Remplace le président en cas d'incapacité de ce dernier, de démission ou de démotion.

Le Secrétaire

1. Est chargé de la correspondance
2. Convoque les assemblées sur avis du président
3. Fait la rédaction et a la garde des procès-verbaux, ainsi que de tous les documents de la Corporation
4. Conserve les archives en lieu sûr et les transmet sur demande autorisée.

Le Trésorier

1. Est chargé de la tenue des livres, de l'encaissement, du recouvrement de toute valeur due, donnée, léguée ou remise à la Corporation, signe les chèques conjointement avec le président
2. A la charge de la comptabilité des revenus des cotisations et/ou de tous ordres.
3. Est responsable du paiement de toute redevance de la Corporation à même les revenus de la Corporation
4. Gère tous les revenus engendrés par les activités organisées par la Corporation.
5. Assure les contacts avec les membres pour la collecte des cotisations des membres.
6. Assure la mise à jour du registre d'inscription des membres.

Les directeurs

1. Conjointement avec les autres membres du Conseil, ont la responsabilité de la bonne administration de la Corporation et de son progrès.
2. Sont appelés à prendre en charge des comités ou des groupes de travail.

Article 14. COMITÉS

Des comités pourront être formés afin de répondre aux besoins de la Corporation sous la juridiction de l'exécutif ou du Conseil d'administration

Article 15. Cotisation

1. Le Conseil d'Administration fixe la cotisation annuelle pour tous les types de membres.
2. Le renouvellement de la cotisation est payable au plus tard un mois après l'assemblée générale annuelle.
3. Une cotisation versée par un membre est non remboursable.
4. Une seule cotisation spéciale pourra être décrétée durant l'année fiscale et sera soumise à l'approbation des deux tiers (2/3) de l'assemblée générale.

Article 16. Finances

1. L'année financière commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
2. Les revenus provenant de toute source sont déposés dans une institution financière choisie par le Conseil d'administration, sous deux comptes: l'un portant intérêt, l'autre dit de chèque.
3. Des placements pourront être faits au besoin.
4. Tous les documents importants et les valeurs sont déposés dans un endroit sécuritaire et sont sous la responsabilité du Conseil d'Administration.
5. Les effets financiers doivent être signés par le président et le trésorier.

6. Le bilan doit être vérifié par deux membres externes du conseil d'administration en place et nommés par le conseil d'administration.

Article 17 Assemblées et convocation des assemblées

Une assemblée générale régulière des membres actifs devra être tenue au moment déterminée par le Conseil d'administration au cours de l'année financière

1. L'assemblée générale annuelle est convoquée par écrit par le secrétaire au moins dix jours à l'avance.
2. Toute autre assemblée générale régulière et/ou spéciale pourra être convoquée par le président suivant les besoins de la Corporation.
3. Dix membres actifs dont au moins six (6) fédératifs et/ou associatifs peuvent requérir du président, la tenue d'une assemblée générale spéciale. L'avis de ladite assemblée devra contenir la raison de la convocation.
4. Cinq (5) membres du conseil d'administration peuvent demander par écrit au président, la tenue d'un conseil d'administration. L'avis de convocation devra contenir la raison de la convocation.

Article 18. Réunions du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche de l'association.

2. Le secrétaire envoie ou donne les avis de convocation. Le président, en consultation avec les autres membres de l'exécutif, fixe la date des réunions.
3. L'avis de convocation peut être écrit ou verbal; sauf exception, il doit être donné cinq (5) jours avant la réunion.
4. Si tous les membres du conseil sont réunis, ils peuvent, s'ils sont d'accord, décréter qu'il y a une assemblée officielle et alors l'avis de convocation n'est pas nécessaire.

Article 19. Quorum

1. Le quorum d'une réunion du Conseil d'administration est de la moitié plus un (+1) de ses membres.
2. Le quorum d'une assemblée générale est de 10% des membres en règle.
3. Si le quorum n'est pas atteint, un deuxième avis de convocation, indiquant que le nombre de membres présents constituera le quorum, sera envoyé à tous les membres.

Article 20. L'ordre du jour de l'Assemblée générale

L'ordre du jour de toute réunion est publié avec l'avis de convocation.

1. Pour toute assemblée générale annuelle, l'ordre du jour doit contenir au minimum les items suivants :

- a) Lecture et acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ainsi que des assemblées générales spéciales, s'il y a lieu.
 - b) Approbation des états financiers.
 - c) Approbation par l'assemblée générale, des règlements (nouveaux ou modifiés) adoptés par le conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale annuelle (s'il y a lieu).
 - d) Ratification des actes des administrateurs.
 - e) Présentation du plan d'action du Conseil d'administration pour la prochaine année.
 - f) Élection des membres du conseil d'administration selon les secteurs géographiques prévus à l'art. 10.
2. L'ordre du jour des assemblées générales spéciales doit se limiter aux items mentionnés dans l'avis de convocation.

Article 21. Procédures d'élection

1. Les membres fédératifs et associatifs de chaque secteur géographique établis à l'Article 10 se réunissent pour déléguer un représentant.
2. Les membres élus du Conseil d'administration élisent les membres de l'exécutif.

Article 22. Vote au Conseil d'Administration, aux assemblées et aux élections

1. Seuls les membres en règle ont droit de vote aux assemblées et aux élections
2. Il ne peut y avoir de vote par procuration.
3. Dans le cas où il y aurait égalité des votes pour la représentation d'un secteur géographique (art.10), il y aura tirage au sort parmi les candidatures et ce, sous la responsabilité du Conseil d'administration de Riverains.
4. Le vote aux assemblées se fera à main levée, sauf dans le cas des élections.
5. Aux réunions du Conseil d'Administration, le président se réserve le droit de trancher lorsqu'il y aura égalité des votes.

Article 23. Dissolution de la Corporation et disposition de l'actif

Advenant le cas où la Corporation cesserait d'exister, tous les biens physiques et actifs financiers appartenant à la Corporation, seront dévolus à majorité simple, selon la volonté des membres présents, lors de l'assemblée de dissolution. Les membres du Conseil d'Administration restant exécuteront la décision prise.

Règlements:

1. Tout nouveau règlement ou amendement aux présents statuts et règlements doit être adopté aux deux tiers (2/3) des votes lors d'une assemblée générale.
2. Pour qu'une proposition d'amendement aux statuts et règlements soit recevable, elle devra être signée par quatre (4) membres en règle et transmise au Conseil d'Administration dans les trente (30) jours avant l'assemblée générale annuelle ou proposée pour présentation lors de la prochaine assemblée générale annuelle.
3. Lors de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle, il devra être fait mention de tout projet d'amendement aux statuts et règlements de la Corporation.
4. Un membre du Conseil d'administration qui s'absente de trois (3) assemblées consécutives sans raison, sera considéré non intéressé à la progression de la Corporation. Le Conseil d'administration, après un avis écrit, pourra être en droit de combler le poste devenu vacant.
5. Toute vacance au Conseil d'administration ou au conseil exécutif sera comblée par le Conseil d'administration jusqu'à la fin du mandat.
6. Le président de la Corporation sera d'office de tous les comités. Cependant, sa présence n'est pas requise à toutes leurs assemblées.

7. Lors des discussions, pour toute procédure non prévue aux statuts et règlements de l'association, on s'en tiendra aux règlements du code Morin.

Code d'éthique

1. Les personnes qui soumettront leur candidature aux postes du Conseil d'administration ou du Conseil exécutif devront le faire dans le but de faire progresser la Corporation.
2. Il ne devra jamais être question d'élire une personne à un poste parce que c'est son tour.
3. Chaque membre de l'exécutif et/ou du c.a. s'engage à appuyer l'action du président et à coopérer positivement à toutes les activités de la Corporation.

ANNEXE 2

**PHOTOS
CRUE PRINTANIÈRE 2017**

Élévation : Centre d'expertise hydrique du Québec



No 1
Saint-Gédéon, 19 mai 2017, Élévation 17,78 pi. (101,93 m)



No 2
Saint-Gédéon, 19 mai 2017 Élévation 17,78 pi. (101,93 m.)



No 3
Saint-Gédéon, 19 mai 2017 Élévation 17,78 pi. (101,93 m.)



No 4
Saint-Gédéon, 19 mai 2017 Élévation 17,78 pi. (101,93 m.)



No 5
Saint-Gédéon, 19 mai 2017 Élévation 17,78 pi. (101,93 m.)



No 6
Saint-Gédéon, 19 mai 2017 Élévation 17,78 pi. (101,93 m.)



No 7
Saint-Gédéon, 19 mai 2017 Élévation 17,78 pi. (101,93 m.)



No 8
Saint-Gédéon, 19 mai 2017 Élévation 17,78 pi. (101,93 m.)



Crédit photo : Réjeanne Martel

No 9

Saint-Prime, 20 mai 2017 Élévation 17,91 pi. (101,97 m.)



Crédit photo : Réjeanne Martel

No 10

Saint-Prime, 20 mai 2017 Élévation 17,91 pi. (101,97 m.)

ANNEXE 3

PHOTOS ÉROSION

Élévation : Centre d'expertise hydrique du Québec



No 11
Saint-Henri-de-Taillon, 11 octobre 2012 Élévation 16,14 pi. (101,43 m.)



No 12
Saint-Henri-de-Taillon, 11 octobre 2012 Élévation 16,14 pi. (101,43 m.)



Crédit photo : Éric Scullion

No 13

Saint-Henri-de-Taillon, 19 septembre 2012 Élévation 16,14 pi. (101,43 m.)



Crédit photo : Éric Scullion

No 14

Saint-Henri-de-Taillon, 11 octobre 2012 Élévation 16,14 pi. (101,43 m.)



No 15

Parc national de la Pointe-Taillon, 12 novembre 2014 Élévation 15,62 pi. (101,27 m.)



No 16

Parc national de la Pointe-Taillon, 26 septembre 2014 Élévation 12,57 pi. (100,34 m.)



Credit photo : Eric Scullion

No 17

Métabetchouan, 13 mai 2014 Élévation 11,72 pi. (100,08 m.)



Credit photo : Eric Scullion

No 18

Métabetchouan, 13 mai 2014 Élévation 11,72 pi. (100,08 m.)



Crédit photo : Éric Scullion

No 19

Parc national de la Pointe-Taillon, 28 octobre 2015 Élévation 11,72 pi. (100,08



Crédit photo : Colette Martel

No20

Dolbeau-Mistassini (Vauvert), 13 novembre 2015 Élévation 13,46 pi. (100,61 m.)



No 21
Chambord, 26 novembre 2013 Élévation 16,11 pi. (101,42 m.)



No 22
Chambord, 26 novembre 2013 Élévation 16,11 pi. (101,42 m.)



No 23

Dolbeau-Mistassini (Pointe-Racine), 22 septembre 2015 Élévation 14,83 pi. (101,03 m.)

Programme de stabilisation
des berges du lac Saint-Jean

Rapport de suivi 2014



TABLEAU 4 : ANALYSE DES DONNÉES DE VENTS AU LAC SAINT-JEAN EN 2014

MOIS	TEMPÊTES				
	DATE	DURÉE (h)	VITESSE (km/h)	DIRECTION	NIVEAU DU LSJ m (pieds)
Mai					
Nb d'heures de tempête :	Aucune tempête en mai 2014				
Juin					
Nb d'heures de tempête :	Aucune tempête en juin 2014				
Juillet					
Nb d'heures de tempête :	Aucune tempête en juillet 2014				
août					
Nb d'heures de tempête :	Aucune tempête en août 2014				
Septembre	11	12	30-49	O-OSO-ONO	100,44 (12.90)
Nb d'heures de tempête :	TOTAL	12			
Octobre	4	13	32-40	ESE	100,35 (12.60)
	9-10	14	30-41	SO-OSO-O	100,24 (12.24)
	14	6	30-40	SSO-SO	100,40 (12.76)
	16-17	6	30-37	ESE	100,52 (13.16)
Nb d'heures de tempête :	TOTAL	39			
Novembre	12	6	30-36	ESE-E	101,30 (15.72)
	13	7	30-37	OSO-SO	101,26 (15.58)
	18-19	14	33-44	OSO-SO-O	101,15 (15.22)
	24	7	32-45	ESE	101,00 (14.74)
Nb d'heures de tempête :	TOTAL	34			
	GRAND TOTAL	85	9 tempêtes		

Notes : Direction: N = nord, S = sud, E = est et O = ouest

Les données des stations de Roberval et Mistouk (Alma) sont utilisées pour déterminer les vents de tempête en enlevant celles en double. Pour être considérés de tempête, les vents doivent avoir une vitesse de 30 km/h ou plus durant six heures. Une période d'accalmie des vents de six heures ou plus (entre deux tempêtes de six heures ou plus) fait en sorte de considérer deux tempêtes. Autrement les vents sont considérés dans la même tempête. Les vitesses inscrites sont les vitesses minimales et maximales observées durant la tempête.

1.4.2. Vents au lac Saint-Jean

Les données horaires relatives à la durée, la direction et à la vitesse des vents au lac Saint-Jean ont été analysées pour l'année 2014.

Le tableau 4 présente une rétrospective des vents de tempête pendant la période d'eau libre de glace (mai à novembre) pour l'année 2014. Pour être considérés de tempête, les vents doivent avoir une vitesse de 30 km/h ou plus durant au moins 6 heures consécutives. L'analyse de ces données permet de faire ressortir les faits saillants suivants :

- De façon générale, l'année 2014 est caractérisée par un nombre relativement bas de tempêtes. Il est à noter que pour la période allant de 1992 à 2014, le nombre de tempêtes moyen est de 11 pour une moyenne de 128 heures de tempête totale. Au bilan pour 2014, neuf tempêtes avec des vents ayant une vitesse supérieure à 30 km/h ont été répertoriées, ce qui représente un total de 85 heures de tempête. Par ailleurs, la durée des tempêtes a été en moyenne de neuf heures et aucune tempête ne s'est démarquée en longueur. En effet, toutes les tempêtes ont été d'une durée comprise entre 6 et 14 heures.
- Cinq des neuf tempêtes répertoriées proviennent des directions avec une composante ouest (O). Ce fait est conforme à ce que l'on peut s'attendre, car les vents dominants du Saguenay-Lac-Saint-Jean proviennent de l'ouest (O) et la tendance historique confirme le tout. Dans ce contexte, il est particulier de constater que sur les neuf tempêtes observées, quatre provenaient des directions est-sud-est (ESE) et est (E). Cela signifie qu'une partie des tempêtes observées en 2014 était caractérisée par des vents en provenance d'une direction non usuelle. Particulièrement depuis 2005, on remarque que les tempêtes en provenance de la direction est (E) ont tendance à être plus fréquentes que par le passé. Notez qu'en 2012 et 2013, on arrivait à la même conclusion.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Accueil → Environnement et ressources naturelles → Météo, climat et catastrophes naturelles
→ Conditions météorologiques et climatiques passées → Données historiques

Rapport de données horaires pour le 02 novembre 2014

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

**MISTOOK
QUEBEC**

Latitude :	48°35'54,000" N	Longitude :	71°42'57,000" O
Altitude :	112,50 m	Identification Climat :	7065012
Identification OMM :	71381	Identification TC :	WIX

HEURE	Temp. °C 	Point de rosée °C 	Hum. rel. % 	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h 	Visibilité km 	Pression à la station kPa 	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	-1,4	-4,7	78	36	26		M		-8	ND
01:00	-1,9	-5,1	79	36	31		M		-9	ND
02:00	-2,1	-4,8	82	36	19		M		-8	ND
03:00	-2,5	-5,0	83	35	22		M		-9	ND
04:00	M		M	M	M		M			ND
05:00	-3,2	-5,4	85	35	24		M		-10	ND
06:00	-3,3	-5,5	85	35	27		M		-10	ND
07:00										
08:00	-2,2	-5,5	78	1	22		M		-8	ND
09:00	M		67	M	M		M			ND
10:00	0,6	-6,5	59	1	31		M			ND

	<u>Temp.</u> °C ↗	<u>Point de rosée</u> °C ↗	<u>Hum. rel.</u> %↗	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h ↗	<u>Visibilité</u> km ↗	<u>Pression à la station</u> kPa ↗	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
11:00	1,8	-7,0	52	34	25		M		ND	
12:00	2,4	-7,8	47	34	35		M		ND	
13:00	3,2	-7,9	44	35	37		M		ND	
14:00	3,3	-7,8	44	33	40		M		ND	
15:00	2,7	-8,6	43	34	49		M		ND	
→ 16:00	M		50	34	M		M		ND	
17:00	0,7	-7,5	54	34	44		M		ND	
18:00	-0,2	-7,7	57	33	38		M	-7	ND	
19:00	-0,9	-7,7	60	32	37		M	-8	ND	
20:00	-1,1	-7,7	61	32	40		M	-9	ND	
21:00	-1,8	-8,3	61	30	35		M	-9	ND	
22:00	-2,6	-8,5	64	30	32		M	-10	ND	
23:00	-3,0	-8,5	66	30	39		M	-11	ND	

Légende

- E = Valeur estimatif
- M = Données manquantes

- ND = Non disponible
- ‡ = Données fournies par un partenaire, non assujetties à une révision par les Archives climatiques nationales du Canada

Date de modification :

2016-08-09

Gouvernement
du CanadaGovernment
of Canada

[Accueil](#) → [Environnement et ressources naturelles](#) → [Météo, climat et catastrophes naturelles](#)
→ [Conditions météorologiques et climatiques passées](#) → [Données historiques](#)

Rapport de données horaires pour le 03 novembre 2014

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MISTOOK QUEBEC

Latitude :	48°35'54,000" N	Longitude :	71°42'57,000" O
Altitude :	112,50 m	Identification Climat :	7065012
Identification OMM :	71381	Identification TC :	WIX

HEURE	<u>Temp.</u> °C 	<u>Point de rosée</u> °C 	<u>Hum. rel.</u> %	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h 	<u>Visibilité</u> km 	<u>Pression à la station</u> kPa 	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
00:00	-3,3	-8,4	68	30	41		M		-12	ND
01:00	-3,6	-8,6	68	30	39		M		-12	ND
02:00	-3,9	-8,9	68	30	44		M		-13	ND
03:00	-4,3	-8,8	71	30	44		M		-14	ND
04:00	-4,7	-9,0	72	30	37		M		-13	ND
05:00	-4,6	-9,1	71	30	42		M		-14	ND
06:00	-4,9	-9,3	71	30	41		M		-14	ND
07:00	-5,4	-9,5	73	29	36		M		-14	ND
08:00	-5,2	-9,1	74	29	37		M		-14	ND
09:00	-3,6	-9,2	65	31	42		M		-12	ND
10:00	-2,1	-9,0	59	29	40		M		-10	ND

	<u>Temp.</u> °C 	<u>Point de rosée</u> °C 	<u>Hum. rel.</u> %	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h 	<u>Visibilité</u> km 	<u>Pression à la station</u> kPa 	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
11:00	-0,5	-8,7	54	29	34		M		-8	ND
12:00	1,4	-7,6	51	29	35		M			ND
13:00	2,9	-8,4	43	30	47		M			ND
14:00	3,7	-9,3	38	29	43		M			ND
15:00	4,3	-10,6	33	30	36		M			ND
16:00	3,7	-9,6	37	30	37		M			ND
17:00	2,5	-9,4	41	30	30		M			ND
18:00	1,7	-8,7	46	30	28		M			ND
19:00	0,6	-9,4	47	30	18		M			ND
20:00	0,7	-8,3	51	32	28		M			ND
21:00	-0,1	-7,8	56	32	19		M		-5	ND
22:00	-1,1	-7,7	61	33	16		M		-6	ND
23:00	-3,9	-8,4	71	31	4		M		-6	ND

Légende

- E = Valeur estimatif
- M = Données manquantes

- ND = Non disponible
- ‡ = Données fournies par un partenaire, non assujetties à une révision par les Archives climatiques nationales du Canada

Date de modification :

2016-08-09



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

[Accueil](#) → [Environnement et ressources naturelles](#) → [Météo, climat et catastrophes naturelles](#)
→ [Conditions météorologiques et climatiques passées](#) → [Données historiques](#)

Rapport de données horaires pour le 04 novembre 2014

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MISTOOK QUEBEC

Latitude :	48°35'54,000" N	Longitude :	71°42'57,000" O
Altitude :	112,50 m	Identification Climat :	7065012
Identification OMM :	71381	Identification TC :	WIX

HEURE	<u>Temp.</u> °C	<u>Point de rosée</u> °C	<u>Hum. rel.</u> %	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h	<u>Visibilité</u> km	<u>Pression à la station</u> kPa	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
00:00	-4,5	-8,1	76	2	12		M		-9	ND
01:00	-4,0	-7,8	75	28	7		M		-7	ND
02:00	-3,3	-7,1	75	35	7		M		-6	ND
03:00										
04:00	-4,9	-6,3	90	17	12		M		-10	ND
05:00	-4,2	-5,7	89	14	11		M		-9	ND
06:00	-5,5	-6,7	91	11	13		M		-11	ND
07:00	-5,2	-6,9	88	13	9		M		-9	ND
08:00	-2,2	-4,2	86	0	1		M		-3	ND
09:00	-1,2	-4,2	80	10	8		M		-4	ND
10:00	0,8	-4,4	68	11	16		M			ND

	<u>Temp.</u> °C 	<u>Point de rosée</u> °C 	<u>Hum. rel.</u> %	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h 	<u>Visibilité</u> km 	<u>Pression à la station</u> kPa 	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
11:00	2,8	-5,1	56	10	28		M			ND
12:00	3,1	-5,1	55	14	32		M			ND
13:00	3,5	-4,7	55	12	26		M			ND
14:00	3,4	-3,6	60	14	15		M			ND
15:00	0,5	-0,6	92	18	13		M			ND
16:00	0,2	-0,1	98	9	25		M			ND
17:00	0,7	0,6	99	11	35		M			ND
18:00	0,9	0,5	97	11	51		M			ND
19:00	1,0	0,6	97	12	47		M			ND
20:00	1,2	0,8	97	11	56		M			ND
21:00	1,3	0,9	97	11	54		M			ND
22:00	1,5	1,1	97	12	59		M			ND
23:00	1,7	1,3	97	12	61		M			ND

Légende

- E = Valeur estimatif
- M = Données manquantes

- ND = Non disponible
- ‡ = Données fournies par un partenaire, non assujetties à une révision par les Archives climatiques nationales du Canada

Date de modification :

2016-08-09

[Passer au contenu principal](#)

[Passer à « À propos de ce site »](#)

[Version standard](#)



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rechercher dans Canada.ca

[Emplois](#)

[Immigration](#)

[Voyage](#)

[Entreprises](#)

[Prestations](#)

[Santé](#)

[Impôts](#)

[Autres services](#)

[Accueil](#) → [Environnement et ressources naturelles](#) → [Météo, climat et catastrophes naturelles](#)

→ [Conditions météorologiques et climatiques passées](#) → [Données historiques](#)

Rapport de données horaires pour le 05 novembre 2014

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

**MISTOOK
QUEBEC**

Latitude :	48°35'54,000" N	Longitude :	71°42'57,000" O
Altitude :	112,50 m	Identification Climat :	7065012
Identification OMM :	71381	Identification TC :	WIX

HEURE	Temp.	Point de rosée	Hum. rel.	Dir. du vent	Vit. du vent	Visibilité	Pression à la station	Hmdx	Refr. éolien	Météo
	°C	°C	%	10's deg	km/h	km	kPa			
00:00	2,0	1,7	98	12	51		M			ND
01:00	2,1	1,8	98	12	50		M			ND
02:00	2,3	2,3	100	11	48		M			ND

	<u>Temp.</u> °C ↗	<u>Point de rosée</u> °C ↗	<u>Hum. rel.</u> %↗	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h ↗	<u>Visibilité</u> km ↗	<u>Pression à la station</u> kPa ↗	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
03:00	2,4	2,4	100	12	48		M		ND	
04:00	2,6	2,6	100	12	45		M		ND	
05:00	3,2	3,1	99	13	25		M		ND	
06:00	3,9	3,8	99	15	24		M		ND	
07:00	4,4	4,3	99	16	23		M		ND	
08:00	8,3	7,1	92	23	40		M		ND	
09:00	8,1	5,9	86	22	37		M		ND	
10:00	7,2	5,3	88	25	44		M		ND	
11:00										
12:00										
13:00										
14:00										
15:00	7,7	1,8	66	24	53		M		ND	
16:00	6,7	2,2	73	25	42		M		ND	
17:00	6,4	1,9	73	24	39		M		ND	
18:00	5,4	1,9	78	25	40		M		ND	
19:00	5,5	1,6	76	24	39		M		ND	
20:00	5,3	1,4	76	23	48		M		ND	
21:00	5,5	1,4	75	24	55		M		ND	
22:00	5,3	1,8	78	25	50		M		ND	
23:00	5,1	1,4	77	26	43		M		ND	

Légende

- E = Valeur estimatif
- M = Données manquantes

- ND = Non disponible
- ‡ = Données fournies par un partenaire, non assujetties à une révision par les Archives



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

[Accueil](#) → [Environnement et ressources naturelles](#) → [Météo, climat et catastrophes naturelles](#)
→ [Conditions météorologiques et climatiques passées](#) → [Données historiques](#)

Rapport de données horaires pour le 06 novembre 2014

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MISTOOK QUEBEC

Latitude :	48°35'54,000" N	Longitude :	71°42'57,000" O
Altitude :	112,50 m	Identification Climat :	7065012
Identification OMM :	71381	Identification TC :	WIX

HEURE	Temp. °C ↕	Point de rosée °C ↕	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h ↕	Visibilité km ↕	Pression à la station kPa ↕	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	4,8	0,7	75	26	41		M			ND
01:00	4,1	0,1	75	26	39		M			ND
02:00	3,9	0,4	78	26	38		M			ND
03:00	4,3	0,6	77	25	36		M			ND
04:00	4,0	0,7	79	25	28		M			ND
05:00	3,6	0,6	81	24	31		M			ND
06:00	3,7	0,9	82	25	24		M			ND
07:00	4,0	0,2	76	27	33		M			ND
08:00	4,2	-0,2	73	28	27		M			ND
09:00	4,2	-0,2	73	29	16		M			ND
10:00	4,3	-0,7	70	32	33		M			ND

	<u>Temp.</u> °C 	<u>Point de rosée</u> °C 	<u>Hum. rel.</u> %	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h 	<u>Visibilité</u> km 	<u>Pression à la station</u> kPa 	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
11:00	4,1	-1,1	69	29	20		M			ND
12:00	4,2	-0,8	70	27	16		M			ND
13:00	4,2	-1,6	66	31	17		M			ND
14:00	4,0	-2,6	62	26	11		M			ND
15:00	3,9	-1,7	67	28	9		M			ND
16:00	3,3	-1,3	72	32	10		M			ND
17:00	3,0	-1,2	74	36	12		M			ND
18:00	2,8	-0,8	77	5	12		M			ND
19:00	1,8	-0,4	85	9	8		M			ND
20:00	2,5	-0,9	78	4	12		M			ND
21:00	2,2	-0,6	82	2	14		M			ND
22:00	2,0	-0,6	83	2	17		M			ND
23:00	1,6	-0,8	84	34	15		M			ND

Légende

- E = Valeur estimatif
- M = Données manquantes

- ND = Non disponible
- ‡ = Données fournies par un partenaire, non assujetties à une révision par les Archives climatiques nationales du Canada

Date de modification :

2016-08-09

[Passer au contenu principal](#)

[Passer à « À propos de ce site »](#)

[Version standard](#)



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rechercher dans Canada.ca

[Emplois](#)

[Immigration](#)

[Voyage](#)

[Entreprises](#)

[Prestations](#)

[Santé](#)

[Impôts](#)

[Autres services](#)

[Accueil](#) → [Environnement et ressources naturelles](#) → [Météo, climat et catastrophes naturelles](#)

→ [Conditions météorologiques et climatiques passées](#) → [Données historiques](#)

Rapport de données horaires pour le 14 novembre 2014

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MISTOOK QUEBEC

Latitude :	48°35'54,000" N	Longitude :	71°42'57,000" O
Altitude :	112,50 m	Identification Climat :	7065012
Identification OMM :	71381	Identification TC :	WIX

HEURE	Temp. °C 	Point de rosée °C 	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h 	Visibilité km 	Pression à la station kPa 	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	-2,6	-6,8	73	24	34		M		-10	ND
01:00	-2,3	-6,1	75	24	32		M		-10	ND
02:00										

	<u>Temp.</u> °C 	<u>Point de rosée</u> °C 	<u>Hum. rel.</u> %	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h 	<u>Visibilité</u> km 	<u>Pression à la station</u> kPa 	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
03:00	-2,8	-5,4	82	23	35		M		-11	ND
04:00	-3,2	-5,7	83	24	27		M		-10	ND
05:00	-3,4	-5,7	84	24	34		M		-11	ND
06:00	-3,8	-5,3	89	24	26		M		-11	ND
07:00	-3,8	-5,5	88	24	33		M		-12	ND
08:00	-3,5	-6,3	81	23	37		M		-12	ND
09:00	-3,1	-6,1	80	24	38		M		-11	ND
10:00	-3,2	-5,8	82	30	45		M		-12	ND
11:00	-3,5	-6,3	81	30	39		M		-12	ND
12:00	-3,6	-6,9	78	30	50		M		-13	ND
13:00	-3,4	-8,5	68	30	43		M		-12	ND
14:00	-3,6	-8,5	69	31	42		M		-12	ND
15:00	-4,0	-9,4	66	30	46		M		-13	ND
16:00	-4,6	-10,4	64	30	47		M		-14	ND
17:00	-4,8	-11,6	59	30	54		M		-15	ND
18:00										
19:00	-5,4	-11,5	62	31	35		M		-14	ND
20:00	-5,4	-10,9	65	31	34		M		-14	ND
21:00	-6,1	-9,0	80	32	29		M		-14	ND
22:00	-6,1	-8,4	84	33	17		M		-12	ND
23:00	-4,9	-7,2	84	30	22		M		-12	ND

Légende

- E = Valeur estimatif
- M = Données manquantes

- ND = Non disponible
- ‡ = Données fournies par un partenaire, non assujetties à une révision par les Archives



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

[Accueil](#) → [Environnement et ressources naturelles](#) → [Météo, climat et catastrophes naturelles](#)
→ [Conditions météorologiques et climatiques passées](#) → [Données historiques](#)

Rapport de données horaires pour le 17 novembre 2014

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

**MISTOOK
QUEBEC**

Latitude :	48°35'54,000" N	Longitude :	71°42'57,000" O
Altitude :	112,50 m	Identification Climat :	7065012
Identification OMM :	71381	Identification TC :	WIX

HEURE	<u>Temp.</u> °C ↕	<u>Point de rosée</u> °C ↕	<u>Hum. rel.</u> % ↕	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h ↕	<u>Visibilité</u> km ↕	<u>Pression à la station</u> kPa ↕	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
00:00	-1,7	-2,8	92	17	14		M		-6	ND
01:00	-0,3	-3,5	79	26	25		M		-6	ND
02:00	-0,6	-4,5	75	25	27		M		-7	ND
03:00	-0,7	-4,4	76	25	11		M		-4	ND
04:00	-3,5	-4,9	90	16	22		M		-10	ND
05:00	-5,0	-6,0	93	16	20		M		-12	ND
06:00	-3,1	-4,2	92	16	19		M		-9	ND
07:00	-3,5	-4,5	93	22	6		M		-6	ND
08:00	-2,9	-3,9	93	9	10		M		-7	ND
09:00	-2,5	-3,8	91	11	22		M		-9	ND
10:00	-1,8	-3,4	89	9	23		M		-8	ND

	<u>Temp.</u> °C ↗	<u>Point de rosée</u> °C ↗	<u>Hum. rel.</u> %↗	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h ↗	<u>Visibilité</u> km ↗	<u>Pression à la station</u> kPa ↗	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
11:00	-1,1	-2,8	88	10	26		M	-7	ND	
12:00	-0,4	-2,9	83	10	30		M	-7	ND	
13:00	-0,8	-2,4	89	11	35		M	-8	ND	
14:00	-1,1	-1,8	95	10	33		M	-8	ND	
15:00	-1,1	-1,5	97	10	29		M	-8	ND	
16:00	-1,1	-1,5	97	11	35		M	-8	ND	
17:00	-1,0	-1,4	97	10	42		M	-9	ND	
18:00	-0,9	-1,5	96	10	45		M	-9	ND	
19:00	-0,9	-1,3	97	9	44		M	-9	ND	
20:00	-1,0	-1,6	96	10	46		M	-9	ND	
21:00	-1,0	-1,6	96	10	39		M	-9	ND	
22:00	-0,9	-1,5	96	11	39		M	-9	ND	
23:00	-0,9	-1,6	95	11	43		M	-9	ND	

Légende

- E = Valeur estimatif
- M = Données manquantes

- ND = Non disponible
- ‡ = Données fournies par un partenaire, non assujetties à une révision par les Archives climatiques nationales du Canada

Date de modification :

2016-08-09



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Accueil → Environnement et ressources naturelles → Météo, climat et catastrophes naturelles
→ Conditions météorologiques et climatiques passées → Données historiques

Rapport de données horaires pour le 18 novembre 2014

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MISTOOK QUEBEC

<u>Latitude</u> :	48°35'54,000" N	<u>Longitude</u> :	71°42'57,000" O
<u>Altitude</u> :	112,50 m	<u>Identification Climat</u> :	7065012
<u>Identification OMM</u> :	71381	<u>Identification TC</u> :	WIX

HEURE	<u>Temp.</u> °C	<u>Point de rosée</u> °C	<u>Hum. rel.</u> %	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h	<u>Visibilité</u> km	<u>Pression à la station</u> kPa	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
00:00	-0,8	-1,8	93	12	46		M		-9	ND
01:00	-0,8	-1,6	94	13	33		M		-8	ND
02:00	-0,9	-1,6	95	14	44		M		-9	ND
03:00	-0,9	-1,5	96	16	25		M		-7	ND
04:00	-1,1	-1,7	96	16	22		M		-7	ND
05:00	-0,1	-1,2	92	21	24		M		-6	ND
06:00	0,2	-1,6	88	21	19		M			ND
07:00	0,1	-1,5	89	21	27		M			ND
08:00	0,7	-2,0	82	23	44		M			ND
09:00	-0,8	-6,0	68	26	76		M		-11	ND
10:00	-1,1	-5,3	73	26	55		M		-10	ND

de 6 heures

	<u>Temp.</u> °C ↕	<u>Point de rosée</u> °C ↕	<u>Hum. rel.</u> %↕	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h ↕	<u>Visibilité</u> km ↕	<u>Pression à la station</u> kPa ↕	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
11:00	-1,2	-8,4	58	25	71		M		-11	ND
12:00	-1,8	-9,2	57	24	78		M		-12	ND
13:00	-2,1	-9,7	56	25	82		M		-13	ND
14:00	-2,7	-10,7	54	24	78		M		-14	ND
15:00	-2,7	-9,4	60	24	74		M		-13	ND
16:00	-3,3	-10,2	59	24	76		M		-14	ND
17:00	-3,8	-8,7	69	24	74		M		-15	ND
18:00	-4,1	-9,1	68	24	74		M		-15	ND
19:00	-4,4	-8,9	71	23	67		M		-15	ND
20:00	-4,0	-8,3	72	23	74		M		-15	ND
21:00	-3,9	-7,8	74	24	73		M		-15	ND
22:00	-3,8	-7,8	74	25	68		M		-15	ND
23:00	-3,8	-8,7	69	26	62		M		-14	ND

Légende

- E = Valeur estimatif
- M = Données manquantes

- ND = Non disponible
- ‡ = Données fournies par un partenaire, non assujetties à une révision par les Archives climatiques nationales du Canada

Date de modification :

2016-08-09



Gouvernement du Canada Government of Canada

[Accueil](#) → [Environnement et ressources naturelles](#) → [Météo, climat et catastrophes naturelles](#)
 → [Conditions météorologiques et climatiques passées](#) → [Données historiques](#)

Rapport de données horaires pour le 19 novembre 2014

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MISTOOK QUEBEC

Latitude :	48°35'54,000" N	Longitude :	71°42'57,000" O
Altitude :	112,50 m	Identification Climat :	7065012
Identification OMM :	-71381	Identification TC :	WIX

HEURE	Temp. °C 	Point de rosée °C 	Hum. rel. % 	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h 	Visibilité km 	Pression à la station kPa 	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	-4,1	-8,8	70	27	66		M		-15	ND
01:00	-4,0	-8,7	70	28	55		M		-14	ND
02:00	-4,2	-8,7	71	28	49		M		-14	ND
03:00										
04:00	-4,7	-9,5	69	28	62		M		-15	ND
05:00	-4,9	-9,3	71	28	56		M		-15	ND
06:00	-5,8	-10,2	71	29	55		M		-16	ND
07:00	-6,2	-11,1	68	28	63		M		-18	ND
08:00	-7,0	-11,5	70	28	57		M		-18	ND
09:00	-7,1	-12,0	68	26	55		M		-18	ND
10:00	-6,8	-12,1	66	27	58		M		-18	ND

	<u>Temp.</u> °C 	<u>Point de rosée</u> °C 	<u>Hum. rel.</u> %	<u>Dir. du vent</u> 10's deg	<u>Vit. du vent</u> km/h 	<u>Visibilité</u> km 	<u>Pression à la station</u> kPa 	<u>Hmdx</u>	<u>Refr. éolien</u>	<u>Météo</u>
11:00	-6,5	-12,6	62	26	31		M		-15	ND
12:00	-6,5	-11,6	67	25	28		M		-15	ND
13:00	-6,4	-12,1	64	26	28		M		-15	ND
14:00	-6,1	-12,6	60	24	26		M		-14	ND
15:00	-6,1	-12,6	60	24	29		M		-14	ND
16:00	-5,7	-12,6	58	25	27		M		-14	ND
17:00	-5,8	-11,7	63	24	23		M		-13	ND
18:00	-6,8	-11,4	70	19	16		M		-13	ND
19:00	-7,8	-12,1	71	18	13		M		-14	ND
20:00	-10,0	-13,1	78	15	14		M		-16	ND
21:00	-9,2	-12,3	78	17	14		M		-16	ND
22:00	-9,8	-12,4	81	17	13		M		-16	ND
23:00	-9,6	-11,8	84	18	12		M		-15	ND

Légende

- E = Valeur estimatif
- M = Données manquantes

- ND = Non disponible
- ‡ = Données fournies par un partenaire, non assujetties à une révision par les Archives climatiques nationales du Canada

Date de modification :

2016-08-09

ANNEXE 4

CORRESPONDANCE RIVERAINS/STABILISATION DES BERGES

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

Énergie électrique

100, rue Saint-Joseph
Bureau 104
Alma, Québec, G8B 7A6
Canada

Tél.: 418-668-0151
Télééc.: 418-668-2295

Alma, le 28 avril 2014

Association des propriétaires de chalets
de la Pointe Wilson inc.

a/s de Monsieur Gérald O'Bomsawin, Porte-parole Comité des Berges
Case Postale 1013
Alma, Québec G8E 3M6

OBJET : Travaux de stabilisation à la Plage Wilson

Monsieur,

La présente fait suite à nos derniers échanges et rencontres, de même qu'à la rencontre d'information tenue le 26 novembre 2013. Nous avons pris note que l'Association des propriétaires de chalets de la Pointe Wilson inc. (l'Association), propriétaire d'une partie de la plage et d'une partie du talus, demande que Rio Tinto Alcan procède à des travaux de rechargement avec le sable de plage provenant d'un dragage à être effectué dans le lac. Plus particulièrement, vous nous indiquez que l'Association refusait la méthode de rechargement proposée par Rio Tinto Alcan, méthode conforme au décret renouvelé en 2006.

Or, après analyse de la situation, nous avons conclu que la méthode proposée par l'Association était non seulement non autorisée par le décret, mais s'avérerait également inefficace pour la protection des berges et du talus. La situation du talus est particulièrement préoccupante dans certains secteurs où, à moyen terme, les propriétés contiguës et les résidences construites aux abords risquent d'être endommagées.

Considérant cela, nous vous informons que Rio Tinto Alcan maintient vouloir procéder aux travaux de rechargement standard selon la méthode conforme au décret renouvelé en 2006. Les travaux suggérés comportent des inconvénients somme toute limités, sont conformes au décret et selon notre analyse, sont efficaces pour la protection des berges et du talus.

De plus, dans la mesure où vous maintenez votre refus des travaux proposés, Rio Tinto Alcan ne sera aucunement responsable des dommages pouvant survenir à la propriété de l'Association, aux propriétés contiguës et aux constructions qui y sont faites. Elle réserve aussi tous ses recours.

Par ailleurs, Rio Tinto Alcan, a la responsabilité d'informer par écrit les propriétaires d'un terrain contigu à celui de l'Association de la situation et des risques que pourrait représenter le refus de l'Association des travaux proposés.

Finalement, sans diminuer la portée de ce qui précède et bien que cette action n'a aucune incidence sur la stabilité de la plage et du talus, nous vous informons que Rio Tinto Alcan, conditionnellement à l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), est disposée à soutenir l'Association dans sa volonté de réhabiliter sa plage par la réalisation de travaux légers effectués manuellement. Ainsi Rio Tinto Alcan est prête à mettre à la disposition de l'Association les services d'un consultant en action et gestion environnementale qui pourra accompagner et effectuer lesdits travaux en collaboration avec l'Association.

Nous demeurons à votre disposition si vous souhaitez obtenir des précisions additionnelles et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'RD', with a long horizontal flourish extending to the right.

Richard Dallaire
Conseiller en relation avec les riverains

RD/mb

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

Énergie électrique

100, rue Saint-Joseph
Bureau 104
Alma, Québec, G8B 7A6
Canada

Tél.: 418-668-0151
Télec.: 418-668-2295

Alma, le 5 mai 2014

Monsieur Gérald O'Bomsawin

53, 6e Avenue, Wilson
Saint-Henri-De-Taillon, Qc G0W 2X0

**Objet : Travaux de stabilisation des berges à la Pointe Wilson
de Saint-Henri-de-Taillon**

Monsieur,

Nous vous transmettons, pour votre information, copie d'une lettre que nous adressons à l'Association des propriétaires de chalets de la Pointe Wilson inc. dont vous faites partie. Tel que vous pourrez le noter, Rio Tinto Alcan (RTA) souhaite effectuer des travaux sur la plage et le talus, propriétés de l'Association. RTA est d'avis qu'il s'agit des travaux les plus efficaces pour protéger le talus situé à la limite de votre propriété.

À titre de propriétaire d'un terrain contigu à celui de l'Association et à titre de membre de cette Association, nous vous sensibilisons à la situation et aux risques que pourrait représenter le refus de l'Association d'accepter les travaux proposés.

Nous demeurons à votre disposition si vous souhaitez obtenir quelque précision que ce soit et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Richard Dallaire
Conseiller en relation avec les riverains

RD/mb

p. j.



Case Postale 1013, Alma Québec G8E 2M6

Saint-Henri-de-Taillon, le 22 septembre 2014

Rio Tinto Alcan division Énergie Électrique
a/s de Monsieur Jean-François Gauthier
Directeur de la division Énergie Électrique
de Rio Tinto Alcan
C.P. 1800
Jonquière, Québec G7S 4R5

OBJET: Dommages à notre littoral et dune.

Monsieur,

la présente est pour donner suite à une lettre datée du 28 avril 2014, que nous a fait parvenir votre équipe du programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean sous la signature de Richard Dallaire conseiller en relation avec les riverains.

Il y est écrit que [... dans la mesure où vous maintenez votre refus des travaux proposés, Rio Tinto Alcan ne sera aucunement responsable des dommages pouvant survenir à la propriété de l'Association, aux propriétés contiguës et aux constructions qui y sont faites. Elle réserve aussi tous ses recours ...].

Nous tenons à vous préciser que suite à notre assemblée générale tenue le 31 août 2014, les propriétaires de l'Association ont voté à l'unanimité le rejet des matériaux que votre équipe de stabilisation des berges avait proposés à notre Comité Ad Hoc. Le mandat décrété par notre Association est de maintenir notre patrimoine écologique que nous a transmis nos parents, en conservant l'écosystème naturel que constitue notre littoral.

Considérant que [... Rio Tinto Alcan maintient vouloir procéder aux travaux de rechargement standard selon la méthode conforme au décret renouvelé en 1986 ...] rechargement qui aurait un impact majeur et changerait irrémédiablement la valeur et la nature même du milieu sensible qui constitue le caractère unique de notre propriété.

Considérant que notre Comité Ad Hoc a fait preuve de grande diligence et de disponibilité pour satisfaire aux nombreuses rencontres convoquées par votre groupe de stabilisation des berges et ce sans succès.

Nous tenons Rio Tinto Alcan, Division Énergie Électrique en tant que gestionnaire du niveau du lac Saint-Jean, responsable civilement des dommages qui ont été occasionnés le ou vers le 11 novembre 2013 et ce jusqu'au ou vers le 24 novembre 2013 à notre propriété constituée de plages et dunes de sable bordant le lac Saint-Jean. Même si vous respectez le décret gouvernemental, vous ne pouvez vous dégager de votre responsabilité civile puisque vous êtes la cause des dommages et que nous en subissons les conséquences. Vous contrôlez le niveau de notre lac, vous devez prendre les mesures nécessaires pour éviter que nous subissions de tels dommages.

Encore une fois nous réitérons notre demande de remettre le littoral, affecté par vos décisions de gestion, à son état naturel tel qu'il était avant le 11 novembre 2013.

Le niveau du lac étant actuellement très bas, ceci vous permettrait très facilement de remonter le sable perdu, à son emplacement d'origine recréant le littoral, tel qu'il existait depuis les dernières quarante années, et ce avec un impact minimum sur la nature même de notre propriété. Notez que ce genre de travaux est certainement conforme aux normes environnementales que vous exige le décret, car c'est ce que votre équipe des berges a fait exécuter sur la berge du Chemin sur le lac le 13 juin 2014 dernier.



Case Postale 1013, Alma Québec G8E 2M6

De plus, si vous maintenez votre politique de gestion du niveau du lac Saint-Jean et que des dommages subséquents surviennent, nous vous tiendrons responsables civilement des dommages à notre propriété, et aux propriétés contiguës, aux constructions qui y sont faites et nous réservons aussi tous nos recours.

Car le refus de votre équipe de stabilisation des berges de réparer adéquatement et avec diligence notre littoral et le pied de notre dune, en s'abstenant de toute intervention, a pour effet d'en fragiliser encore plus leur stabilité morphologique. Concernant ce que vous qualifiez de précipitations "exceptionnelles", et d'apports d'eau "hors de votre contrôle", une période de grands vents d'automne pourra intensifier la nature et l'étendue des dommages à notre plage et à notre dune; phénomène récurant qu'on a été à même de constater les deux derniers automnes.

Nous comprenons que vous avez des contraintes de gestion liées au niveau de la production d'électricité pour vos besoins d'opération. Cependant, nous l'avons dit à votre équipe des berges, nous sommes prêts à nous asseoir pour discuter de la situation avec vos représentants. Nous avons fait "nos devoirs" et nous sommes arrivés avec une proposition très peu dispendieuse qui respecte l'environnement naturel de notre littoral, qui est de rétablir notre littoral avec le sable existant qui a été érodé l'automne 2013. Ceci respecte le vœu exprimé par les propriétaires et nous permettra, avec votre collaboration de re-végétaliser le littoral détruit, lui permettant de résister aux assauts "normaux" des eaux du Lac Saint-Jean.

Les évènements de l'automne 2013 ont fragilisé sévèrement notre littoral et notre dune. Nous espérons que vous puissiez faire diligence pour réparer les dommages tel que nous vous l'avons exprimé à plusieurs reprises depuis le 26 novembre 2013.

Nous demeurons disponible si vous désirez plus d'informations et veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Gérald O'Bomsawin
Président de l'Association Les Propriétaires de Chalet Pointe Wilson Inc.

ANNEXE 5

ÉVOLUTION ET ÉVALUATION DES SECTEURS RIVERAINS AU LAC SAINT-JEAN

ÉVOLUTION ET ÉVALUATION DES SECTEURS RIVERAINS AU LAC ST-JEAN

Le Lac St-Jean est l'un des plus beaux plans d'eau du Québec. Une richesse régionale et provinciale qu'il faut protéger.

Depuis près de 100 ans, cette mer intérieure a changé, est transformé et a bien souvent été malmené.

Les témoins de premier plan de tous ces chambardements depuis les tous débuts sont des riverains. Au début c'était beaucoup des gens du monde agricole, des municipalités construites près de ces rives. Ce sont eux qui ont vécu les premiers changements radicaux.

Mais lorsque que le Lac St-Jean a été transformé, ce sont ces premiers riverains qui ont été grandement affectés.

Avec les années, la ceinture de ce lac se voit de plus en plus formé de villégiateurs. Ils essaient de s'adapter aux humeurs de notre Lac. Il monte, il descend mais on le suit. Avant, on venait embrasser le Lac pour nos loisirs, la pêche et la baignade. Avec le temps, on a cherché des accès possibles pour se construire un abri saisonnier qu'on appelle au début "un camp" et par après, il devient un peu plus familial, on le rebaptise "chalet". On y reste le temps d'un été jusqu'à la rentrée scolaire ou jusqu'à la venue des grands vents d'automne. On termine la saison, on le place en hibernation et on le salut une dernière fois. Tous disaient, "on a fermé le chalet". Très souvent, on le déplaçait plus haut sur les terres pour le protéger des vagues. On s'adapte à son humeur.

Mais lorsque que le Lac St-Jean est menaçant, ce sont ces gens qui étaient affectés.

On aime la vie au bord du Lac, tellement qu'on se demande si on ne pourrait y accéder plus longtemps. Il nous faut un chemin d'accès. On s'organise avec les voisins du secteur, on forme une association de chalets et on se partage les travaux et les coûts. Il n'y a pas de programmes de développement locaux ou municipaux. Tout est privé. Dans le fond, on a de l'électricité, un accès routier et de l'eau, et dans bien des cas, on la puise directement le Lac, du moins pour l'été. Avec ces trois éléments, on peut penser avoir ce que ça prend pour étirer un peu plus longtemps la saison.

Mais comme le Lac St-Jean est si invitant, ce sont ces gens qui ont travaillé et payé pour le côtoyer plus longtemps.

On veut apprivoiser notre Lac, on veut s'en approcher mais on se doit de le protéger. À cela, ces nouveaux voisins du Lac doivent se plier à des réglementations environnementales. Les limites d'approche doivent être respectées, les équipements septiques doivent être réglementaires et conformes

Mais comme la protection du Lac St-Jean est importante, ce sont ces gens qui ont investi dans sa protection.

On y prend goût. On pense même y vivre à l'année. On doit s'assurer d'avoir une route sécuritaire et accessible à l'année. On improvise des réseaux d'aqueduc mais cela ne fera qu'un temps. On veut de l'eau de qualité et quantité suffisante pour tous. Donc, faut bâtir des infrastructures pour combler les besoins présents. Les riverains deviennent peu à peu leurs propres promoteurs.

Mais pour vivre plus longtemps, ce sont ces gens qui investissent dans des infrastructures

De plus en plus de gens deviennent des résidents permanents. C'est le rêve de beaucoup d'y vivre à l'année. Personne n'achète ou n'investit dans une résidence aux abords du Lac St-Jean dans le but de la vendre. Un rêve, cela ne se vend pas. Mais lorsque le rêve devient plus populaire, sa valeur croît considérablement. La rareté de ces résidences a fait grimper la valeur de celles-ci. Maintenant, cela est un privilège d'en posséder un.

Mais pour rester près de ce Lac, ce sont ces gens qui paient ces frais de taxations.

Actuellement, les évaluations des résidences riveraines ont atteint des sommets inégalés. Les municipalités riveraines ont des revenus importants. Maintenant la ceinture du Lac St-Jean vaut son pesant d'or.

Mais lorsque Le Lac se fâche, ce sont ces valeurs et investissements qui sont affectés.

Maintenant, il faut protéger le Lac, il faut protéger ses rives mais il faut aussi protéger ses riverains. Personne n'est confortable de voir son terrain et sa rive être ravagés par une gestion du Lac discutable. Le niveau du Lac a une importance capitale lors de l'implantation d'une nouvelle résidence. Il est vrai que le recul des berges n'est plus celui des années 50 ou 60, mais les utilisateurs ne sont plus les mêmes. Ce ne sont plus majoritairement de petits chalets pour une utilisation périodique et estivale bien souvent sans aucune servitude.

Aussi il faut le plus possible garder le plein contrôle du meilleur niveau du Lac pour éviter la dégradation de ses rives et de ses investissements qui ont été un cheminement de plusieurs décennies et dans certains de quelques générations.

Pour vous démontrer l'évolution des riverains autour du Lac St-Jean, voici quelques compilations et observations du basculement du secteur riverain.

NOTES DIVERSES

En 1992 moins de 10 % des riverains étaient des résidents permanents. Maintenant c'est plus de 40%.

Note : Lors d'un reportage de Radio Canada M. Dany Dallaire a confirmé qu'assiette fiscale de St-Gédéon a augmenté de 130%

Terrain et maison d'un riverain de St-Gédéon

ANNÉE	VALEUR TERRAIN	VALEUR BÂTIMENT	TOTAL
1998		39 300,00 \$	39 300,00 \$
1999		43 400,00 \$	43 400,00 \$
2000		44 800,00 \$	44 800,00 \$
2001			- \$
2002	29 900,00 \$	43 800,00 \$	73 700,00 \$
2003	29 900,00 \$	44 800,00 \$	74 700,00 \$
2004	90 300,00 \$	31 200,00 \$	121 500,00 \$
2005	90 300,00 \$	31 200,00 \$	121 500,00 \$
2006	90 300,00 \$	90 300,00 \$	180 600,00 \$
2007	132 600,00 \$	79 700,00 \$	212 300,00 \$
2007	112 700,00 \$	63 800,00 \$	176 500,00 \$
2008	112 700,00 \$	63 800,00 \$	176 500,00 \$
2008	112 700,00 \$	65 600,00 \$	178 300,00 \$
2009	112 700,00 \$	65 600,00 \$	178 300,00 \$
2010	181 400,00 \$	98 500,00 \$	279 900,00 \$
2011	181 400,00 \$	98 500,00 \$	279 900,00 \$
2012	181 400,00 \$	98 500,00 \$	279 900,00 \$
2013	235 600,00 \$	139 600,00 \$	375 200,00 \$
2014	235 600,00 \$	139 600,00 \$	375 200,00 \$
2015	235 600,00 \$	139 600,00 \$	375 200,00 \$
2016	240 300,00 \$	166 700,00 \$	407 000,00 \$
2017			- \$
2018			- \$

Terrain d'un riverain de Métabetchouan

ANNÉE	VALEUR
2001	17 200,00 \$
2002	17 200,00 \$
2003	17 200,00 \$
2004	17 200,00 \$
2005	31 400,00 \$
2006	31 400,00 \$
2007	31 400,00 \$
2008	57 700,00 \$
2009	57 700,00 \$
2010	57 700,00 \$
2011	91 200,00 \$
2012	91 200,00 \$
2013	91 200,00 \$
2014	120 300,00 \$
2015	120 300,00 \$
2016	120 300,00 \$

EVALUATION DES RIVERAINS ST-HENRI DE TAILLON

Secteur	Unité	TERRAIN	BATIMENT	TOTAL
				Taux d'imp.
Pointe Wilson et Domaine Renaud				
AVENUE DES AIRELLES		229 400 \$	339 000 \$	568 400 \$
AVENUE DES AMELANCHIERS		203 000 \$	238 000 \$	441 000 \$
AVENUE DES ARONIAS		224 900 \$	247 400 \$	472 300 \$
AVENUE DES BLEUETS		299 400 \$	539 200 \$	838 600 \$
AVENUE DES CERISES		206 400 \$	373 400 \$	579 800 \$
AVENUE DES FRAISES		325 300 \$	917 100 \$	1 242 400 \$
AVENUE DES FRAMBOISES		298 400 \$	797 100 \$	1 095 500 \$
AVENUE DES GADELLES		110 000 \$	398 200 \$	508 200 \$
AVENUE DES GROSEILLES		351 100 \$	773 100 \$	1 124 200 \$
AVENUE DES MERISES		268 100 \$	325 200 \$	593 300 \$
AVENUE DES MÛRES		372 090 \$	696 000 \$	1 068 090 \$
AVENUE DES MYRTILLES		370 300 \$	506 700 \$	877 000 \$
AVENUE DES NOISSETTES		204 000 \$	379 000 \$	583 000 \$
AVENUE DES POMMETTES		331 600 \$	713 300 \$	1 044 900 \$
AVENUE DES PRUNELLES		231 300 \$	628 200 \$	859 500 \$
AVENUE DES QUATRE-TEMPS		235 500 \$	600 300 \$	835 800 \$
AVENUE DU CASSIS		297 900 \$	689 800 \$	987 700 \$
AVENUE DU PAPINA		254 300 \$	282 700 \$	537 000 \$
AVENUE DU SUREAU		283 100 \$	614 100 \$	897 200 \$
AVEWNUE DES CANNEBERGES		265 300 \$	428 300 \$	693 600 \$
CHEMIN BELLEY		2 722 600 \$	2 248 100 \$	4 970 700 \$
CHEMIN DES BERNACHES		1 382 800 \$	801 900 \$	2 184 700 \$
CHEMIN DES PETITS-FRUIITS		2 135 600 \$	3 340 900 \$	5 476 500 \$
CHEMIN DOMAINE RENAUD		2 232 300 \$	2 381 800 \$	4 614 100 \$
CHEMIN POINTE WILSON		2 532 400 \$	2 955 300 \$	5 487 700 \$
		<u>Sous-total</u>	16 367 090 \$	22 214 100 \$
Pointe-Taillon et rue Tremblay				
	135			
CHEMIN GILBERT		1 869 100 \$	1 296 700 \$	3 165 800 \$
CHEMIN HUDON		911 600 \$	587 100 \$	1 498 700 \$
CHEMIN SUR LE LAC		23 588 600 \$	19 467 600 \$	43 056 200 \$
RUE BAIE SUR ROCHES		1 188 800 \$	1 279 200 \$	2 468 000 \$
RUE TREMBLAY		1 333 600 \$	2 989 600 \$	4 323 200 \$
		<u>Sous-total</u>	28 891 700 \$	25 620 200 \$
		<u>Grand-total</u>	45 258 790 \$	47 834 300 \$

Plus de 800 000\$ de taxes diverses provenant des riverains

Évaluation riverains St-Gédéon

Année	somme
1992	18 736 500,00 \$
1993	18 511 100,00 \$
1994	19 409 300,00 \$
1995	19 947 200,00 \$
1996	20 222 600,00 \$
1997	21 497 800,00 \$
1998	26 407 600,00 \$
2002	29 087 300,00 \$
2004	37 963 700,00 \$
2006	39 643 100,00 \$
2007	59 735 900,00 \$
2009	61 142 500,00 \$
2010	???????
2011	92 639 260,00 \$
2014	112 089 900,00 \$
2015	133 817 880,00 \$
2016	

Valeur des propriétés riveraines

ICI RADIO-CANADA  .ca



PROPRIÉTÉS EN BORDURE DU LAC SAINT-JEAN

VALEUR GLOBALE :	1985	2015
	60 M \$	1 200 M \$
NOMBRE DE PROPRIÉTÉS :		
	3 300	5 000
VALEUR MOYENNE :		
	18 000 \$	240 000 \$

ANNEXE 6

CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

CORRESPONDANCE

COMITÉ DES PARTIES PRENANTES

Le 9 avril 2015

L'honorable Philippe Couillard
Premier ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

**Objet : clarification et conciliation des droits quant à l'utilisation et à la gestion
du lac Saint-Jean**

Monsieur le Premier ministre,

Les Riverains Lac-Saint-Jean 2000 Inc. est un regroupement confédératif de riverains, avec plus de 2000 membres répartis tout au tour de cette immense ressource en eau, nommée lac Saint-Jean.

Un fait marquant en terme occupationnel des rives du lac Saint-Jean est « *la proportion de riverains dont la résidence au bord du lac est leur résidence principale qui a presque quintuplé, passant de 10 % en 1991 à plus de 48 % en 2013.* » (Avis de projet RTA, mai 2014, p. 7)

Nous sommes victimes depuis plusieurs décennies de l'érosion des rives, des berges et des plages du lac Saint-Jean, causée principalement par l'exercice des droits conférés à la compagnie Rio Tinto Alcan (RTA) quant à la gestion des eaux du lac Saint-Jean.

Compte tenu de l'incertitude quant à la portée et à l'étendue des droits conférés (l'ampleur des droits) à la compagnie Rio Tinto Alcan, nous sommes pratiquement dans l'impossibilité d'exercer d'importants droits que nous détenons à titre de citoyens de l'État québécois, de propriétaires et de riverains du lac Saint-Jean.

À titre de chef du gouvernement, propriétaire de cette ressource en eau que constitue le lac Saint-Jean, nous vous demandons d'intervenir afin de mettre en place un mécanisme ou un processus qui permettrait d'en arriver à une clarification et à une conciliation des droits quant à l'utilisation et à la gestion du lac Saint-Jean. [Les trois décrets adoptés successivement en 1986 (819-86), 1995 (1662-95) et 2006 (978-2006) n'établissent aucune clarification et conciliation de la nature de celle que nous demandons.]

Nous portons à votre attention un certain nombre de faits qui servent de points d'appui à notre requête :

- Dans son important rapport d'enquête et d'audience publique de 1985 intitulé *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) met en évidence la nécessité de « *faire la lumière sur les droits, devoirs et pouvoirs d'Alcan et des riverains* » (p. 2-7). Le BAPE ajoute « *que faire la lumière sur les droits, devoirs et pouvoirs d'Alcan et des riverains constitue le fondement d'une meilleure compréhension de la légitimité des gestes posés par chacun* » (p. 2-7)
- Le BAPE attire notre attention sur le fait que la population a des « *doutes sur la réelle étendue des droits d'Alcan (...)* » et que « *les propriétaires riverains ne savent plus très bien à quoi leur titre de propriété leur donne droit véritablement (...). Et la légitimité des gestes posés par la compagnie est constamment mise en doute* » (p. 1-10).
- Le BAPE précise que sous plusieurs angles la « *confusion* » caractérise les droits conférés ainsi que l'exercice de ceux-ci (p. 1-9, 1-10, 1-20 et 2-6).
- Le BAPE constate que les instances qui sont responsables de l'aménagement du territoire, notamment les municipalités et les MRC, ont beaucoup de difficultés à assumer leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire (p. 1-21, 1-22 et 1-25). Sur cette question particulière de l'aménagement du territoire, le BAPE souligne « *qu'il faudrait considérer l'exploitation des eaux du lac à des fins de production hydro-électrique et l'utilisation du lac et de ses berges à des fins économiques, socio-récréatives et environnementales dans une perspective plus égalitaire que celle qui a prévalu jusqu'à maintenant* » (p. 2-1).
- Après avoir examiné sous plusieurs angles la portée et l'étendue des droits conférés à Alcan par l'État québécois, le BAPE pose les deux questions vitales suivantes : « *Cette logique juridique a-t-elle encore un sens au Québec en 1985 ? Ne mériterait-elle pas d'être révisée ?* » (p. 1-19).
- Le BAPE insiste sur le fait que plusieurs problèmes juridiques devraient « *être clarifiés, mis à jour et interprétés à la lumière des réalités sociales et juridiques de 1985* » (p. 2-7 et 2-8).

Nous sommes en 2015, c'est-à-dire 30 ans plus tard, et aucune clarification ou mise à jour n'a été faite. En 2015, la portée et l'étendue des droits conférés à Rio Tinto Alcan doit s'harmoniser et se concilier avec d'autres droits conférés à d'autres personnes. Une nouvelle conciliation des droits est nécessaire. Pour les cinq raisons qui suivent, Rio Tinto Alcan (RTA) ne peut plus « *s'affirmer comme le premier et le principal gestionnaire des eaux du lac Saint-Jean* » (BAPE, p. 1-13).

La première raison se trouve dans l'article 46.1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (article adopté par l'Assemblée nationale en 2006) qui se lit comme

suit : « *Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.* » [Dans la *Charte*, le mot « loi » inclut un règlement, un décret (...), article 56(3)]

Dans l'arrêt *Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes* (2008), la Cour d'appel du Québec affirme que cet article a une portée quasi constitutionnelle. [La compagnie qui a perdu en Cour d'appel (Compostage Mauricie Inc.) s'est vu refuser l'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada.]

Le projet de *Stratégie gouvernementale de développement durable* (2015-2020), édicté en vertu de la *Loi sur le développement durable* (adoptée en 2006) et qui a fait l'objet d'un examen en commission parlementaire en janvier et février 2015, reconnaît spécifiquement l'importance de l'article 46.1 précité (voir p. 16 du projet de Stratégie).

Les riverains du lac Saint-Jean sont pratiquement dans l'impossibilité de connaître la portée et l'entendue de leur droit « *de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité* » compte tenu de la confusion des droits conférés à Alcan, tel que le démontre le rapport du BAPE. Cette même confusion dans les droits conférés à Alcan contribue largement également à empêcher les riverains d'exercer deux autres droits dont l'un est prévu à l'article 6 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, à savoir le droit « *à la jouissance paisible de ses biens* », et l'autre est prévu à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à savoir le droit « *à la sécurité de sa personne* ».

La deuxième raison réside dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (adoptée en 2009). Cette loi établit de nouvelles règles en matière de gouvernance de l'eau et affirme, dès le début, que l'eau est une ressource qui fait « *partie du patrimoine commun de la nation québécoise et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures* ». Cette législation précise que l'État québécois a un rôle de « *gardien des intérêts de la nation dans la ressource eau* » et que la protection, la restauration, la mise en valeur et « *la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable* » (article 3). Elle souligne que « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources* » (article 7).

Enfin, cette législation met de l'avant le principe de la gestion intégrée et concertée des ressources en eau (article 13) en précisant que « *cette gestion intégrée et concertée* » doit en outre être effectuée en tenant compte des principes de développement durable notamment ceux énoncés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*. Sous l'angle de la concertation qui doit exister, entre autres, dans la gestion de la ressource eau, la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des*

territoires (adoptée en 2012) inscrit « *l'occupation et la vitalité des territoires* » comme « *priorité nationale* » tout en donnant la définition suivante de cette priorité nationale : « (...) *la mise en valeur des potentiels de chaque territoire, dans une perspective de développement durable, résultant de l'engagement et du dynamisme des citoyens, des élus et des acteurs socioéconomiques* » (article 3).

La troisième raison réside dans le communiqué rendu public le 18 novembre 2014 par le **ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, monsieur Pierre Arcand**. Dans ce communiqué, le ministre Arcand nous informe qu'il lance un grand chantier sur l'acceptabilité sociale des projets liés à l'exploitation des ressources naturelles. Le ministre précise sa pensée de la façon suivante : « *Quand on s'installe sur le territoire des Québécois pour extraire des ressources qui appartiennent aux Québécois, il faut le faire dans le respect de leurs valeurs (...). Dans un contexte où les terres du domaine de l'État et les ressources minérales et énergétiques sont de plus en plus sollicitées pour différentes activités et compte tenu de l'importance économique pour le Québec du développement du territoire, la conciliation des usages du territoire constitue un enjeu incontournable. Elle ne peut être dissociée de l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur. Le chantier sur l'acceptabilité sociale a pour but de permettre au gouvernement de mieux prendre en compte les attentes et les intérêts des collectivités lors de la planification et de la réalisation de projets* ».

Relativement à cette problématique de l'acceptabilité sociale, nous portons immédiatement à votre attention les trois remarques suivantes :

1^o nous félicitons votre gouvernement d'accorder une importance particulière à ce concept en émergence;

2^o nous attirons votre attention sur le fait que, selon les pratiques et les outils existants, le principe de l'acceptabilité sociale n'est pas respecté dans la problématique de la gestion du lac Saint-Jean compte tenu, entre autres, de « *l'inégalité des parties prenantes* » à laquelle nous avons fait allusion précédemment;

3^o nous demandons que notre association, **Les Riverains du Lac-Saint-Jean 2000 Inc.** soit consultée avant que le ministère dirigé par monsieur Arcand fasse connaître « *ses orientations visant à favoriser une meilleure conciliation des usages sur le territoire public dans une perspective d'acceptabilité sociale* » (voir le communiqué du 18 novembre 2014).

La quatrième raison se loge dans le jugement rendu en 2008 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire **Ciment du Saint-Laurent**. À l'occasion de l'étude de ce dossier qui concernait un recours collectif, la Cour suprême a introduit un nouveau principe de responsabilité civile sans égard à la faute en matière de troubles de voisinage fondé sur le caractère excessif des inconvénients subis. La Cour suprême a également réaffirmé les valeurs fondamentales québécoises et canadiennes relatives à

la protection de l'environnement, des éléments qui sont devenus incontournables dans notre système de droit.

La cinquième raison réside dans le communiqué du 25 février 2015 du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, dans lequel il annonce une « *modernisation en profondeur du régime d'autorisation environnementale de la **Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*** ». L'un des objectifs de cette modernisation est « *d'intégrer la lutte contre les changements climatiques dans le processus d'autorisation* ». Nous accueillons favorablement cette intégration. Cependant, nous exprimons l'avis que le régime d'autorisation environnementale de la LQE doit, non seulement intégrer les changements climatiques mais, doit également intégrer les éléments nécessaires pour actualiser l'application aux citoyens du droit quasi constitutionnel qu'ils détiennent en vertu de l'article 46.1 de la **Charte québécoise**. D'ailleurs, tout le processus d'autorisation, y compris le travail d'analyse du BAPE, doit, d'une part, contribuer à l'application concrète de l'article 46.1 de ladite **Charte** et, d'autre part, mettre en évidence les principes et les valeurs contenus dans la **Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection** et dans la **Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires**.

Rappelons que, de son côté, le BAPE joue un rôle pivot dans le régime d'autorisation environnementale de la LQE. Cet organisme n'hésite pas à affirmer qu'il effectue son travail d'analyse en tenant compte des 16 principes de développement durable énoncés dans la **Loi sur le développement durable** dont le principe intitulé « *la protection de l'environnement* ». Partant, le BAPE contribue à l'application de l'article 46.1 de la **Charte québécoise**, puisque celui-ci comprend plusieurs éléments qui touchent la protection de l'environnement.

Le nouveau cadre juridique adopté par l'État québécois depuis 1985 et l'émergence de nouvelles valeurs sociétales, notamment en matière de protection de l'environnement, de gouvernance de l'eau et d'acceptabilité sociale nous permet d'insister de nouveau sur le fait que la compagnie RTA (à l'époque, Alcan) ne peut plus « *s'affirmer comme le premier et le principal gestionnaire des eaux du lac Saint-Jean* » (BAPE, p.1-13). Et compte tenu, entre autres choses, de la portée constitutionnelle de plusieurs des droits auxquels nous avons fait allusion, le prochain décret relatif au programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean devrait être marqué par une rédaction particulière.

Sur le plan opérationnel, nous demandons :

D'abord, la mise sur pied d'un comité technique regroupant des experts, des représentants de RTA et des riverains, afin d'en arriver à une clarification des droits, laquelle clarification servira de base à une nouvelle conciliation des droits détenus par les parties prenantes.

Ensuite, relativement au contenu de la directive adressée au promoteur pour la rédaction de son étude d'impact (en vertu de l'article 31.2 de la LQE), nous demandons que celle-ci exige du promoteur RTA qu'il contribue, en s'appuyant sur les conclusions du rapport du comité technique précité, à l'application aux riverains du lac Saint-Jean du droit que ces derniers détiennent et qui est prévu à l'article 46.1 de ladite *Charte*.

Enfin, nous demandons que le mandat qui sera confié au BAPE, relativement à la prochaine audience publique touchant le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, tienne compte du nouveau contexte législatif auquel nous avons fait allusion et aborde la question de l'application concrète de l'article 46.1 de la *Charte* aux riverains. En d'autres termes, le BAPE devrait analyser l'étude d'impact préparée par le promoteur en tenant compte, sous plusieurs angles, de l'article 46.1 de la *Charte québécoise*. Il contribuerait ainsi à cerner la portée de ce droit quasi constitutionnel dans son application aux riverains du lac Saint-Jean. Cette contribution ne devrait pas toucher uniquement à la question des titres; elle devrait également essayer de cerner, dans leur application concrète aux riverains, la portée des autres éléments de l'article 46.1 de la *Charte*, à savoir « *de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité* ». (Voir notamment le document du ministère québécois de l'environnement intitulé « *Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique, 2013* »)

Quant au décret, qui constitue un élément fondamental du processus d'autorisation, nous demandons que son contenu se démarque complètement de celui qui apparaît aux décrets délivrés en 1986, 1995 et 2006. De façon opérationnelle, nous demandons que le prochain décret d'autorisation énonce clairement les points suivants :

1^o qu'il fasse état de la clarification et la conciliation des droits, lesquelles sont indispensables pour effectuer une application sensée de l'article 46.1 de la *Charte*. En d'autres termes, le prochain décret doit servir de point d'appui pour actualiser l'application de l'article 46.1 de la *Charte* à chacun des riverains du lac Saint-Jean ;

2^o qu'il établisse clairement, dans leur application à la gestion du lac Saint-Jean, les principes et les valeurs contenus, entre autres, dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* et dans la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*;

3^o qu'il indique le degré d'atteinte de l'acceptabilité sociale du projet présenté par le promoteur.

En conséquence, nous vous demandons donc d'accorder toute l'attention nécessaire à notre demande.

En attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Claude Duchesne, président, Les Riverains Lac Saint-Jean 2000 Inc.
640 Rue des Dahlias, Alma, Québec G8C 0B5
duchesne_c@hotmail.com
Cell 418-321-5574

cc :

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux
changements climatiques

Monsieur Pierre Arcand
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Monsieur Serge Simard
Député de Dubuc
Adjoint parlementaire du premier ministre pour la région du Saguenay–Lac-
Saint-Jean

Monsieur Alexandre Cloutier
Député de Lac-Saint-Jean

Monsieur Sylvain Gaudreault
Député de Jonquière

Monsieur André Paradis
Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Président du comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean

Monsieur Gérard Savard
Préfet de la MRC du Domaine-du-Roy

Monsieur Jean-Pierre Boivin
Préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine



Le 12 août 2015

Monsieur Claude Duchesne
Président
Riverains Lac-Saint-Jean 2000 inc.
640, rue des Dahlias
Alma (Québec) G8C 0B5

Monsieur le Président,

Je tiens d'abord à vous remercier de nous faire part de vos préoccupations en lien avec le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Soyez assuré que nous avons lu avec attention vos propos demandant au gouvernement d'intervenir afin de mettre en place un processus ou un mécanisme qui permettrait de clarifier et de concilier les droits des divers utilisateurs de ce lac et de mettre sur pied un comité technique formé de représentants de tous les groupes concernés.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est conscient que la clarification des droits octroyés par le gouvernement en 1922 à la Quebec Development Company (droits que détient maintenant RTA) et la conciliation de ceux-ci avec les droits d'aujourd'hui est un enjeu du programme de stabilisation des berges. Cette question complexe demeure à la source du climat social entourant la gestion du lac Saint-Jean.

Le MDDELCC entreprendra des démarches afin de clarifier ces questions. Nous prenons note de votre suggestion de créer un comité technique sur le sujet et nous évaluerons la possibilité de le mettre en œuvre.

Enfin, je vous rappelle que vous aurez une tribune adéquate pour faire connaître l'ensemble de vos préoccupations lors des audiences publiques qui auront lieu dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

Christyne Tremblay

Alma le 26 octobre 2016

Monsieur Mario Gosselin, sous-ministre associé au Territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
5700, 4^{ème} Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

Sujet : Un modèle de gestion dynamique pour les eaux du lac Saint-Jean

Monsieur Gosselin,

Le ministre, monsieur David Heurtel, vous a confié le mandat d'entreprendre une démarche permettant de discuter des moyens possibles pour gérer les eaux du lac Saint-Jean et de clarifier la question de la gestion participative. Vous aurez à créer un comité afin de définir le mandat, d'entendre les préoccupations de chacun ainsi que de discuter et convenir d'un modèle de gestion plus dynamique des eaux.

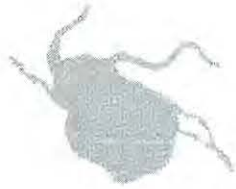
Les citoyens riverains autour du lac Saint-Jean et ses affluents sont les premiers touchés par le mode de gestion du lac Saint-Jean. Ensemble, ils représentent une valeur foncière très importante pour les municipalités. Les citoyens riverains ont donc leur mot à dire.

En tant que président de Les Riverains Lac Saint-Jean 2000 Inc, organisme représentant le plus grand nombre de riverains, je vous demande que Les Riverains Lac Saint-Jean 2000 Inc soit représenté au comité, afin d'entendre les préoccupations des riverains et bénéficier de la précieuse connaissance du comportement du lac de ces riverains. Nous sommes disposés à nommer deux représentants sur le dit comité.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez accepter, Monsieur Gosselin, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Claude Duchesne
Président
Les Riverains Lac Saint-Jean 2000 Inc
640 rue des Dahlias
Alma G8B 0B5
téléphone :418-668-6413

C.C.: M. André Paradis, Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, président du comité de suivi et Porte-parole du comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean
M. David Heurtel, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



Les Riverains, Lac-St-Jean 2000
C.P. 301, Alma (Québec) G8B 5V8

Alma le 12 décembre 2016

Monsieur Mario Gosselin, sous-ministre associé au Territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
5700, 4^{ème} Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

Sujet : Représentativité sur le Comité des Parties prenantes
vs lettre du 26 octobre 2016

Monsieur,

Dans la lettre que nous vous avons fait parvenir le 26 octobre dernier, nous vous faisons part de notre très grande préoccupation concernant la représentativité de notre organisme sur le comité des *Parties prenantes*.

Loin d'être un désaveu de la création de ce comité, que nous espérons depuis fort longtemps, notre demande avait pour but de souligner l'importance de *Les Riverains Lac St-Jean 2000*, dont plus de 1500 propriétaires résidents sont directement touchés par les baux actuellement en litige, en plus de tous les autres propriétaires membres et non membres, ainsi que leurs associations locales touchés par la gestion du niveau du Lac Saint-Jean.

Sachez que nous accordons notre entière confiance à ce comité ainsi qu'à son président Monsieur Paradis. Espérant que la présente sera accueillie favorablement, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Claude Duchesne , président.

C.C. : M. André Paradis, président du Comité des parties prenantes

Alma, le 14 avril 2017

Monsieur André Paradis
Président, Comité des parties prenantes
Préfet
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
625, rue Bergeron Ouest
Alma QC G8B 1V3

Monsieur Paradis,

La présente a pour but de réagir à la rencontre du 10 avril, 2017, du Comité des parties prenantes. Nous transmettons également copie de cette lettre à tous les membres du Comité des parties prenantes.

Nous avons fait du bon travail ensemble depuis deux ans, en grande partie parce que nous avons établi, non sans des efforts soutenus, des liens de confiance. Nous avons eu suffisamment confiance pour vous confier, à vous et vos collègues préfets et madame Étienne, le mandat de nous représenter dans les discussions avec le sous-ministre Gosselin.

Nous avons été extrêmement déçus de la rencontre du 10 avril dernier. Compte tenu de l'importance des décisions sur lesquelles nous avons à nous prononcer, la gestion de la réunion a été déficiente et le processus a été vicié : l'information était inadéquate, le processus brusqué et la prise de décisions confuse. Dans ces conditions et malgré le vote tenu à la conclusion de la réunion, nous considérons ce vote caduc.

Vous étiez en mesure de faire le nécessaire pour agir avec respect envers les membres du Comité qui vous accompagnent et contribuent à votre démarche de recherche de consensus depuis le début. En pleine connaissance de la complexité de la documentation sous étude, vous avez exigé que nous prenions une décision immédiate, sous une pression indue et avec un minimum de moyens. Un préfet a même menacé de se retirer du Comité et de tout abandonner.

Nous comprenons, depuis le début de nos délibérations, que les trois MRC ont leurs priorités. Nous pensions par ailleurs que vous cherchiez sincèrement à soutenir les priorités plus larges de l'ensemble des membres du Comité, et à bonifier ainsi la démarche collective. C'est pour cette raison que tous les membres ont cherché à définir des positions de compromis acceptables à tous. Mieux vaut une position commune de compromis qu'une position imposée.

Nous considérons que vous avez rompu le lien de confiance qui nous unissait. Dans ces conditions, devons-nous nous sentir liés à l'entente que vous préconisez? Même si nous retrouvons dans le document du sous-ministre Gosselin intitulé :

Gouvernance et gestion participative, plusieurs éléments tirés du Mémoire du Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint Jean, nous considérons que le document du sous-ministre est déficient de plusieurs façons.

Nous aimerions voir ajoutés les éléments suivants :

1. Un niveau conforme au scénario SM3 avec un maximum de 16.5 pieds lors de la crue printanière. Pendant l'été, un niveau de 15.5 pieds opérationnel.
2. Un engagement pour la période du décret, assortie d'une formule de calcul, pour le financement du Programme de stabilisation des berges et pour couvrir les frais d'opérations de la nouvelle structure de gestion participative.
3. Quels sont les pouvoirs du Conseil et du CPP? Comment s'articulera le fonctionnement ? Dans les cas de différends entre Rio Tinto et le Conseil et le CPP, quel mécanisme de résolution de problème sera retenu?
4. Nous demandons la présence statutaire d'un riverain sur le Conseil de gestion.
5. Prévoir un mécanisme pour recevoir les plaintes des usagés.
6. Ramener les notions de planification à court, moyen et long terme que nous avons intégré dans le Mémoire du CPP.
7. Définir l'imputabilité de Rio Tinto pour les dommages occasionnés aux propriétés des riverains.

Nous demeurons fidèles au consensus du Mémoire du CPP tel que déjà accepté à l'unanimité. En conséquence, nous porterons nos préoccupations mentionnées ci-haut à la rencontre de l'assemblée générale prévue pour le 18 avril, ainsi qu'au BAPE.

Veillez accepter, Monsieur Paradis, l'expression de nos meilleurs sentiments,

Les représentants des riverains
Claude Duchesne
Eric Scullion
Robert Houle
John Langevin